

# JOURNAL

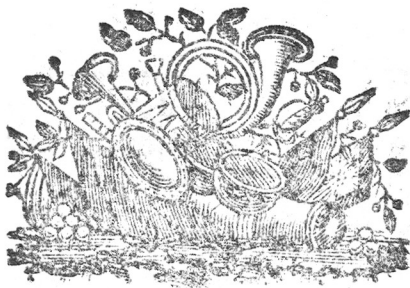
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. SEPTEMBRE

1784.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-  
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-  
ratrice-Reine Apostolique.

---

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-  
probation du Commissaire-Examineur.*





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.

15. SEPTEMBRE

1784.

---

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Les siècles païens ; ou dictionnaire mythologique , héroïque , politique , littéraire & géographique de l'antiquité païenne , depuis l'origine du monde jusqu'à la fin du siècle d'Auguste. Pour servir à l'interprétation des auteurs anciens , & à celle des auteurs modernes qui traitent de l'antiquité : ouvrage puisé dans les sources primitives , & où elles sont fidèlement citées. Par Mr. l'abbé Sabatier de Castres. A Paris , chez Moutard ; à Liege , chez Demazeau & Lemarié. 1784. 9 vol. in-12.*

**O**N voit du premier coup d'œil l'importance de cet ouvrage , & combien de

lumiere on peut s'en promettre pour la con-  
 noissance de l'antiquité. " Quelque absurde  
 „ que soit la religion païenne, elle a été  
 „ consacrée par tant de chef-d'œuvres en  
 „ tout genre, qu'à la croiance près, l'uni-  
 „ vers est encore tout païen. C'est cette re-  
 „ ligion qui décore nos palais, nos galeries,  
 „ nos jardins; qui regne dans nos tragédies,  
 „ dans nos opéra, dans nos chansons; qui a  
 „ fourni à un archevêque le fonds du plus  
 „ beau & du plus utile de tous les romans  
 „ modernes, & qui est pour les lettres &  
 „ les arts une source inépuisable d'idées ingé-  
 „ nieuses, d'images riantes, de sujets intéres-  
 „ sans. En un mot, depuis que les gens du  
 „ monde se piquent d'esprit & de connois-  
 „ sances l'histoire mythologique est une des  
 „ choses qu'on pardonne le moins d'igno-  
 „ rer. „

Cependant parmi le grand nombre de livres  
 publiés sur cet objet, il n'y en a pas un seul  
 qui satisfasse pleinement la curiosité; la plu-  
 part sont systématiques, pleins d'erreurs,  
 d'infidélités, de faits apocryphes. L'auteur,  
 déjà très-avantageusement connu dans la car-  
 rière des sciences & des lettres \*, le prouve  
 d'une manière décisive. Après avoir montré  
 que l'ouvrage de l'abbé Banier, justement  
 estimé, n'étoit pas sans défauts, il apprécie  
 celui d'un autre M<sup>r</sup>. Sabatier où les mêmes  
 matières ont été rassemblées. " L'infatigable  
 „ & fatigant auteur du *Dictionnaire pour*  
 „ *l'intelligence des auteurs classiques*, a  
 „ fondu la *Mythologie* de l'abbé Banier dans

\* 1 Déc.

1779, p. 471.

15 Mai

1782, p. 98.

„ sa longue compilation, c'est-à-dire, qu'aux  
 „ fautes de l'abbé *Banier*, il a ajouté celles  
 „ de tous les autres mythologues modernes,  
 „ & celles qu'il a faites lui-même, en co-  
 „ piant ces auteurs, ou en voulant les abré-  
 „ ger „. Ce que l'auteur ajoute touchant  
 les journalistes, mérite d'être observé. „ Et  
 „ cependant les journalistes ne se laissent pas  
 „ de prodiguer des éloges à cette monstrueuse  
 „ compilation, toutes les fois qu'il en paroît  
 „ un nouveau volume. Mais les connois-  
 „ seurs, dont le jugement étouffe à la lon-  
 „ gue la voix des critiques d'office, l'ont  
 „ tellement décriée, qu'elle est tombée dans  
 „ un mépris dont elle ne se relevera point,  
 „ malgré le rabais auquel on l'a mise, ou  
 „ plutôt à cause de ce rabais, symptôme  
 „ presque toujours certain de la mort des  
 „ ouvrages. „

Le lexicographe aiant pour but de facilit-  
 ter l'intelligence des ouvrages grecs ou latins,  
 & des autres monumens de l'antiquité pro-  
 fane, a fait entrer dans son plan tout ce  
 qui tient au paganisme, comme les dogmes,  
 les mystères, les fêtes, les jeux publics, les  
 oracles, les devins, les sibylles, les prêtres,  
 les vêtemens sacerdotaux, les sacrifices, les  
 instrumens des sacrificateurs, les expiations,  
 les dévouemens, les cérémonies, les arbres,  
 les plantes, les fleurs, les animaux consa-  
 crés, & généralement tous les rites, tous les  
 symboles, sous lesquels l'idolâtrie s'est perpé-  
 tuée parmi les hommes durant un si grand  
 nombre de siècles. Les différens peuples de

l'antiquité, leurs loix, leurs magistratures, leurs mœurs, leurs coutumes, les législateurs de ces peuples, les guerriers, les philosophes, les artistes, les poètes, les littérateurs, même ceux dont les ouvrages sont perdus, les hommes célèbres, les hommes obscurs ou fictifs, dont les noms sont cités dans les poètes, les villes consacrées, les bourgs, les fleuves, les îles, les montagnes, les bois sacrés, en un mot tout ce qui tient à la fable ou à l'histoire de l'antiquité profane, a été l'objet des recherches de l'auteur, & occupe une place dans son Dictionnaire, sous le nom qui lui est propre. Les articles *Adultère*, *Noces*, *Obseques*, *Sépulture*, offrent des détails aussi curieux qu'instructifs, & méritent d'être distingués parmi ceux qui concernent les mœurs & les usages. Dans les articles *Dieux*, *Enfers*, *Idolâtrie*, *Serment*, l'auteur a su répandre des réflexions qui annoncent de l'amour pour les bons principes & du zèle pour les défendre des attaques de la fausse philosophie.

Mais en s'étendant sur ces objets divers, en développant leurs rapports évidens & incontestables avec d'autres objets, l'auteur s'est tenu, au moins pour l'ordinaire, en garde contre l'esprit de système, contre les changemens que la dénaturante imagination opère dans toutes les choses dont elle s'empare avec prétention & avec chaleur. " La manie  
 „ des mythologistes est de soutenir que les  
 „ dogmes du paganisme ne sont que des  
 „ emblèmes qui renferment des vérités ca-  
 „ chées, & chacun s'efforce d'y découvrir

„ le fens que le tour naturel de son esprit  
 „ ou le genre de ses études lui fait desirer  
 „ d'y trouver. Le philosophe y aperçoit les  
 „ mysteres de la nature ; l'astronome, les  
 „ révolutions célestes, ou des préceptes pour  
 „ l'agriculture ; l'alchymiste, le secret du  
 „ grand œuvre ; le moraliste, des leçons de  
 „ sagesse ; le politique, des règles pour la  
 „ conduite des Etats. De-là ces interpréta-  
 „ tions bizarres, ces altérations de texte,  
 „ pour surmonter les difficultés, & les faire  
 „ quadrer avec le systême adopté. On ne sau-  
 „ roit croire à quel excès tous ces auteurs  
 „ systématiques ont porté la prévention, la  
 „ paresse ou le charlatanisme. „

En rendant justice à la prudente réserve de M<sup>r</sup>. l'abbé S, qui l'éloigne si fort non-seulement des explications romanesques des Gebelin, des Bailly &c, mais encore d'une multitude de combinaisons arbitraires & frivoles, hazardées en cette matiere ; nous ne prétendons pas adopter toutes ses assertions ; il y en a qui ne feront pas du goût de tous les savans ou qui n'auront du moins leur suffrage qu'après que la critique du judicieux auteur aura dissipé quelques nuages qui semblent les obscurcir. On y trouvera aussi quelques inexacétitudes qu'il est aisé de redresser. Par exemple, à l'article *Centaures* il est dit que St. Jérôme assure que ces monstres ont réellement existé. Le savant auteur se trompe. Ce Saint dit précisément qu'on ne fait pas si le démon a pris une telle figure pour effraier St. Antoine, ou si les déserts d'Afrique féconds

conds en monstres en produisent de semblables (a). C'est du satyre, & non pas du centaure, qu'il est parlé dans ce même passage de St. Jérôme comme d'un animal existant (b).

— En parlant de la *table Isiaque* (inscription fameuse gravée sur un buste d'Isis), M<sup>r</sup>. S. dit que depuis la mort du duc de Mantoue on ne fait ce qu'elle est devenue; nous avons remarqué dans le Journal du 1 Fév. 1777, p. 166, qu'elle étoit à Turin, où on la voit dans le musée du Roi de Sardaigne. (c)

(a) *Verum hæc utrum diabolus ad terrendum simulaverit: an ut solet, eremus, monstruosorum animalium ferax, istam quoque signat bestiam, incertum habemus.* Hier. in vita Pauli Erem.

(b) On fait que les anciens ont souvent confondu le satyre avec l'orang-outang, quoique la figure que les poètes donnoient au satyre, fût différente de celle de ce dernier animal. J'ai rassemblé tout ce qui m'a paru pouvoir éclaircir ces objets divers, dans le *Cat. phil.* p. 45, 56, 60, 62 &c.

(c) Rapport remarquable des caractères de cette table avec les caractères chinois *ibid.* p. 166; défense de Mr. Needham, & preuves de la justesse de son observation, p. 166, 167, 168 &c.





Essais philosophiques sur les mœurs de divers animaux étrangers, avec des observations relatives aux principes & usages de plusieurs peuples; pour servir de suite à l'Hist. nat. de Mr. de Buffon: ou extrait des voyages de M\*\*\*. en Asie. A Paris, chez Couturier 1783. vol. in-8°. de 440 pages.

UN des moïens aujourd'hui en vogue pour donner cours à un livre c'est de l'annoncer comme faisant suite d'un ouvrage célèbre & à la continuation duquel la multitude des lecteurs est intéressée. Par-là des écrits superficiels, inutiles, dévoués à l'indifférence & à l'oubli, se tirent de la foule & circulent avec avantage; comme des hommes ignobles & obscurs figurent avec un air de suffisance à la suite de quelque personnage illustre.

Sous ce point de vue M\*\*\* a sans doute très-bien fait de faire servir son livre de suite à l'Histoire naturelle de Mr. de Buffon; mais ce qui paroît un peu étrange, c'est que cette suite est souvent parfaitement contradictoire à l'ouvrage qu'elle doit compléter. Une des assertions du célèbre naturaliste que l'anonyme a pris sur-tout à tâche de réfuter est la différence de l'homme & du singe, assertion resplendissante de tous les raïons de la vérité, & parée de tous les ornemens de l'éloquence. Pour la consolation & l'encouragement

des hommes, notre voïageur nous apprend que ces animaux ne sont qu'un dernier ordre entre les especes humaines (p. 243). Cette découverte lui tient fort à cœur, il y revient souvent; il essaie de l'étaier & de lui donner quelque vraisemblance, à proportion qu'il en sent lui-même la fausseté\*.

\*. V. le  
Cat. phil.  
p. 62, 182,  
210 &c.

Un autre article qui l'intéresse également, est la nullité de la pudeur. Il ne peut souffrir que la nature ait inspiré à l'homme quelque réserve, quelque impression de modestie & d'embarras à l'égard d'une sensation humiliante par sa lutte impérieuse contre la raison, par les effets contradictoires à son but naturel, par les affligeans désordres qui en résultent dans tous les genres de choses. S'il voit toutes les nations de l'univers voiler des parties qui ont fait rougir nos premiers peres, après que l'empire de l'ame sur les passions eût été affoibli par leur prévarication; il attribue au froid le vêtement de ces parties, même sous la zone torride, & à la crainte des accidens, quoiqu'elles soient moins exposées que le reste du corps dans des Sauvages parfaitement nuds. Confus un peu (car il a quelques fois lui-même une espece de pudeur en fait de raisonnemens) de ces paralogismes, il se console de cet embarras par le touchant spectacle de ces bons religieux indiens qui parcourent les villes & les villages sans aucun vêtement, & qui bien loin d'être une occasion de scandale pour ce peuple bien anciennement policé (suivant ses annales), ne paroît au contraire qu'un objet d'édification publique (p. 348). Il a soin aussi de nous répéter

Le vieux conte, cent fois réfuté, de l'innocence des Otahitiens & de l'ignorance de la pudeur chez ce peuple sauvage. (a)

Par le même zèle pour les bonnes mœurs, l'auteur, d'après les médecins persans, propose à certains malades un remède qu'il est obligé d'exprimer en latin; & c'est certainement beaucoup dire, car il a bien de la peine à marteler ce latin; & l'admirateur des processions du facerdoce indien, n'étoit pas d'humeur à latiniser des choses communes. Aussi jamais théologien ni moraliste n'en a latinisé de semblables. Pour comble de sagesse, il convient que le remède est absurde & qu'il n'y croit pas. Mais le moien de se refuser à de si agréables détails!

Un auteur de ce mérite a bien le droit de contredire lestement les missionnaires, qui habitent depuis 20 ans le pais par lequel il a passé; de ridiculiser les principes de conscience & de morale; de parler de ses petites aventures avec toute la suffisance de l'égoïsme le plus roide, & de menacer le public d'une continuation de son ouvrage: il nous donnera même, dit-il, la traduction de manuscrits indiens, dont *la haute antiquité a élevé le front dans les cieux & dont les regards ont sondé l'abyme* (p. 394), dont *la simple & sublime énergie, par des traits légers électrisera l'ame, en lui faisant sentir l'empreinte*

(a) Voyez le Journ. 15 Sept. 1774, p. 329.  
15 Avril 1782, p. 572.

*de sensations vives, délicates & distinctes* (p. 395).... Quant au titre, *Mœurs de divers animaux*, au lieu de *qualités, propriétés &c.*, on auroit tort de s'en offenser; outre que l'auteur a suivi ici un imposant exemple; il est naturel, depuis que ce mot ne signifie plus rien parmi les hommes, de lui faire trouver un sens parmi les brutes.



*Dissertation sur la question : Si les Inscriptions doivent être rédigées en latin ou en françois? Par Mr. le président Roland, de l'Académie d'Amiens. A Paris, chez Simon & Nyon. 1784. 39 p. in-4°.*

Cette question sur la langue propre aux Inscriptions, n'est pas nouvelle; elle fut vivement agitée du tems de Boileau, qui dans une lettre du 15 Mai 1705 s'exprime de la sorte. " Je n'aurai pas grande peine à  
 „ me déterminer là-dessus, puisque je me  
 „ suis entierement déclaré pour la langue la-  
 „ tine, qui est extrêmement propre à mon  
 „ avis, pour les Inscriptions, à cause de ses  
 „ ablatifs absolus; au lieu que la langue fran-  
 „ çoise, en pareilles occasions, traîne & lan-  
 „ guit par ses gérondifs incommodes & par  
 „ ses verbes auxiliaires, où elle est indis-  
 „ pensablement assujettie, & qui sont tou-  
 „ jours les mêmes. Ajoutez qu'ayant besoin  
 „ pour plaire d'être soutenue, elle n'admet  
 „ point cette simplicité majestueuse du latin;

„ & pour peu qu'on l'orne, on donne dans  
 „ un certain Phebus qui la rend sotté & fade.  
 „ En effet, Monsieur, voiez par exemple,  
 „ quelle comparaison il y auroit entre ces  
 „ mots qui me viennent au bout de ma  
 „ plume, *regiâ familiâ urbem invisente*, &  
 „ ceux-ci, *la royale famille étant venue voir*  
 „ *la ville.* „

M<sup>r</sup>. le président Rolland est d'un avis contraire à Boileau ; & donne au françois la préférence sur le latin pour les Inscriptions ; mais bien loin de réfuter les raisons de Boileau, il n'en fait aucune mention ; soit qu'il les ait entièrement ignorées, soit qu'il n'ait pas voulu ou qu'il n'ait pu y répondre.

Sans discuter à fonds une controverse qui, à ce qui me paroît, n'eût jamais dû en être une ; je crois que ni les amis ni les adversaires du latin n'ont pas assez réfléchi sur deux qualités qui en font à tout droit la langue des Inscriptions. La généralité & l'immuabilité.

Boileau se déclare pour le latin à raison de sa précision, de ses richesses, de son énergie &c. Mais il oublie que c'est la langue de tout l'univers, que tout homme foiblement lettré l'entend ; & cette observation est essentielle en fait d'Inscription. Qu'est-ce qu'un monument ? C'est un avertissement pour toutes les nations, c'est un livre ouvert à tous les passans. Les voyageurs allemands, anglois, polonois, hongrois &c, auroient été peu contens, si à la vue des tombeaux de Richelieu, de Colbert, de Turenne, ils n'a-

voient

voient pu lire & entendre le peu de mots qui exprimoit le mérite de ces grands hommes.

L'immutabilité du latin est encore d'une considération plus grave. Lisez & entendez des Inscriptions françoises du siecle de Hugues Capet ou de Louis XI; que dis-je? de François I & de Henri IV. Je suppose que vous parveniez à les entendre, avec quel plaisir, quel goût les lirez-vous? Moins occupé des faits & des noms qu'elles vous retracent, que du gothisme de la diction, vous quittez le monument sans aucune impression honorable à la mémoire des héros ou des hommes vertueux. Or notre françois d'aujourd'hui sera bientôt celui de Hugues Capet. Voyez seulement les révolutions de l'orthographe; elles sont effrayantes. Des lecteurs de 50 ans ne peuvent plus lire les brochures modernes, & les livres du siecle passé seront des grimoires pour la génération qui se prépare. . . . Après cela on délibere si on se tiendra à l'immutabilité du latin, immutabilité parfaite & absolue pour l'orthographe, les mots, les constructions &c, immutabilité consacrée & confirmée par vingt siecles, & qui par la nature même de langue morte est consommée d'une maniere inviolable & éternelle! . . . Quel est le but d'un monument, sinon l'instruction des âges futurs? . . . Hélas! toutes les idées sont tellement altérées & confondues, que je n'y comprends plus rien.

Ce qui me console un peu de cette organisation grossiere & opaque qui empêche mon intelligence d'être au niveau de celle

15. Septembre 1784.

97

M<sup>r</sup>. R, c'est que j'apprends qu'il y a encore quelques honnêtes gens dans le même cas; en particulier M<sup>r</sup>. Rigolei de Juvigny, qui dans une lettre à M<sup>r</sup>. l'abbé de Fontenai, s'exprime de la sorte: " Quant à la dissertation  
" de Mr. le président Rolland, où il décide  
" que les Inscriptions publiques doivent être  
" en françois plutôt qu'en latin, je ne suis  
" nullement de son avis, quoique je sois at-  
" taché plus que personne à la langue de  
" mon país; mais je voudrois en même tems  
" qu'on mît la traduction françoise à celles  
" qui ont quelque étendue, en faveur de  
" ceux qui n'entendent pas le latin. Je ne  
" doute pas même que cette langue ne se  
" perde bientôt par les efforts que l'on fait  
" tous les jours pour la bannir des études,  
" ainsi que la langue grecque (a). Il est vrai

Aff. & ann.  
1784, n<sup>o</sup>. 79.

---

(a) Cette réflexion est remarquable, je l'avoue, & bien alarmante pour les amis des sciences, du goût & de la bonne littérature. Mais ne généralisons pas trop les effets de la révolution préparée par ce siecle inquiet & frivole. La langue des Ciceron, des Virgile, des Terence, des Pline, des Tite-Live, sera toujours celle des savans; s'ils ne l'adoptent pas pour écrire, ils devroient au moins l'entendre. Et dès-lors des hommes de toutes les nations liront & comprendront cette partie de nos annales que nous aurons consignée sur des monumens. . . . J'ajouterai une observation qui ne fera pas du goût de tous les lecteurs. Malgré l'esprit réformateur qui agit sur les langues comme sur le reste des choses humaines, le latin sera toujours la langue de l'Eglise catholique; sa liturgie, les ouvrages de ses Peres &

„ qu'au défaut des Homere, des Démosthene,  
 „ des Virgile, des Horace & des Ciceron,  
 „ qu'on ne pourra plus lire ni entendre,  
 „ nous aurons pour auteurs classiques, les  
 „ Thomas, les Marmontel, les la Harpe,  
 „ les Saint-Lambert, les Delille, les Gail-  
 „ lard, les Garat, les Saint-Ange, les la  
 „ Cretelle, & cette foule *innombrable* de  
 „ beaux esprits & de *grands hommes* dont  
 „ notre siècle abonde. Mais, le croirez-vous,  
 „ Monsieur? malgré mon admiration pour  
 „ eux, je tiens trop à l'antiquité pour m'ac-  
 „ coutumer à voir briller ces nouveaux astres  
 „ à la place de mon vieux soleil & de ces  
 „ astres aussi anciens que le monde, sur les-  
 „ quels j'ai eu le bonheur de fixer mes pre-  
 „ miers regards. „

Le projet que le même savant suggere de  
 joindre aux Inscriptions latines la traduction  
 françoise, est si raisonnable qu'il paroît de-  
 voir terminer la question par la réunion des  
 raisons des deux parties. Je doute néanmoins  
 très-fort qu'il ait le suffrage de M<sup>r</sup>. Roll. &  
 de ceux qui ont embrassé son opinion. Le  
 contraste des deux langues, en fait d'Inscrip-  
 tions,

---

& de ses Docteurs, la seule version authentique  
 de ses livres sacrés, sont écrits en cette lan-  
 gue. Les bons Chrétiens croient que cette  
 Eglise ne périra pas. Or tandis qu'elle exis-  
 tera dans toutes les plages de l'univers, com-  
 me sa nature le suppose, & qu'elle ne sera  
 pas muette, son langage sera par-tout entendu;  
 non pas de tout le monde, mais dans tout  
 le monde il y aura des gens qui l'entendront.



15. Septembre 1784.

99

tions, est si frappant & d'un effet si dévantageux à la françoise, qu'on ne s'empresera pas de le réaliser. Le triomphe de ce vieux & grave idiome sur son élégante rivale seroit consigné sur la pierre & le marbre.



*Conférences dogmatiques & morales sur les commandemens de Dieu, ceux de l'Eglise, & sur les Sacremens, tant en général qu'en particulier, sur la passion de notre Seigneur, sur les choses sacramentelles & sur les cérémonies de l'Eglise.* Par le R. P. Charles-Louis Richard de l'Ordre des FF. Prêcheurs. A Tournay chez Varlé; à Liege chez Lemarié; à Luxembourg chez l'imprimeur du Journal. 1783.

C'Est la suite de l'ouvrage dont nous avons parlé il y a plus d'un an (a); ces deuxieme & troisieme tomes répondent parfaitement à l'idée que nous avons conçue de son utilité. L'auteur n'omet rien de ce qui peut servir

---


(a) 15 Août 1783, p. 573. — Autres ouv. du même; 1 Déc. 1783, p. 507, 509. — Il publiera incessamment les *Annales de la charité chrétienne*: ouvrage plein de faits touchans, généreux, magnanimes; qui fera merveilleusement sentir le vuide des *Annales de la bienfaisance* philosophique, c'est-à-dire; vaine, loquace, bruyante, capricieuse, inconséquente; vertu de parade & d'humeur, qui ne nourrit le pauvre qu'autant qu'elle se nourrit elle-même des vains échos de la garrulité humaine. 15 Mars 1784, p. 473.

tant à l'instruction des Chrétiens en général, qu'à la connoissance de leurs devoirs respectifs en divers états. Il traite jusqu'aux cérémonies des jubilés, des religieux & religieuses, & d'autres matières qu'on trouve rarement dans les livres ascétiques & moraux. Des lecteurs fort attentifs appercevront peut-être quelques légères inexactitudes échappées sans doute à la rapidité de la composition, (car celle de l'auteur est étonnante) : mais en saisissant bien l'ensemble & l'esprit de la chose, ils n'auront point de peine à s'en former des idées justes.



*Traité des principes généraux de la grammaire françoise.* A Paris, chez Desaint, 1783, broch de 56 pag.

“ **C**E petit traité n'a été fait que pour servir à l'instruction des jeunes gens qui n'ont aucune connoissance du latin. C'est-là ce qui le distingue essentiellement de tous les abrégés de grammaire françoise. L'auteur guidé par cette vue, a fait tous ses efforts pour simplifier les règles de la langue françoise, en parlant un langage intelligible à tout le monde, „....“ La méthode, qu'il a suivie, est elle-même très-simple ; c'est à-peu-près celle des géomètres. Ce traité, n'étant qu'une suite de définitions & de règles, on remarquera aisément que les différens articles, qui les renferment, & qu'on a distingués par numéros, sont placés de manière que, ce qui précède, amène naturellement ce qui suit. „



*Oraison funèbre de François-Charles des comtes de Welbruck, Evêque-Prince de Liege &c; prononcée dans l'église des Pères Augustins de Huy, par le Pere L. S. A., préf. du coll. de la même ville. Le 21 Mai 1784.*

**L**A rapidité avec laquelle on est obligé de composer ces sortes de piéces, ne permet pas de leur donner le degré de perfection qu'elles ne peuvent recevoir que d'une attention soutenue & ramenée souvent (*décies*, selon l'expression d'Horace) sur le même objet. L'auteur s'étoit fait un devoir particulier de célébrer la mémoire d'un Prince qui avoit accordé différens avantages au college confié à sa direction. " En le louant je louerai notre bienfaiteur. Si je ne m'en acquitte pas avec toute l'éloquence qu'exige la noblesse du sujet, j'aurai du moins la consolation d'avoir fait tout ce qui est en moi pour satisfaire au devoir de la reconnaissance. "

Il regne dans toute la piéce un ton de patriotisme, des principes sages & des vues salutaires. On n'y trouve pas cette manie d'éloges qui s'aveugle sur tout ce qui exalte une imagination admiratrice & louangeuse. L'orateur en disant le bien, ne dissimule pas les causes qui en ont quelques fois affoibli l'impression; je citerai pour exemple le pas-

sage suivant. “ On dira qu’entre les établissemens de mon Prince , il s’en trouve quelques uns de mal concertés , quelques autres détournés des vues de leur institution. Je répondrai que tout le bien qu’il a fait , venoit de lui & des hommes sages qui lui étoient attachés pour lui servir de guide & de conseil ; que tout le reste fut l’ouvrage de ces flatteurs , dont les Princes les mieux intentionnés n’évitent pas toujours les pièges. Si la gloire a eu ses ombres , si les vertus ont éprouvé ce mélange inséparable de la foiblesse humaine , si l’erreur & la séduction ont quelquefois tiré avantage de son zele pour la lumiere & la vérité , si des imposteurs habiles ont sçu masquer des doctrines meurtrieres des dehors de la science & de la philosophie , pour tromper sa bonté ; gémissons sur la destinée de l’homme , qui ne peut faire constamment le bien qu’il desire , ni empêcher le mal , contre lequel dans le sein de son ame , il s’éleve avec le plus de sincérité. ”



*Catéchisme social ou instructions élémentaires sur la morale sociale. Par Mr. Isnard. Paris 1784. 1 vol. in-8°. Prix 4 liv.*

ON diroit que le mot *social* porte malheur aux écrivains qui le mettent à la tête de leurs ouvrages. Le *Contrat social*, le

*Système social*, le *Catéchisme de l'homme social* \*, & d'autres ouvrages annoncés sous ce prévenant aspect ne sont qu'un ensemble d'idées rassemblées au hasard, vraies, fausses, hazar dées, utiles, dangereuses &c (a). Le *Catéchisme social* renchérit peut-être encore sur tous les autres, par la frivolité & l'incohérence des assertions de l'auteur. Ce sont de seches discussions sur les idées, les sensations, les perceptions de l'homme & de la brute, le tout à peu près pêle-mêle; à cela près que l'homme aura un peu plus de cerveau (b), une croissance un peu plus longue, & tous ces petits avantages qu'un merle, par exemple, peut avoir sur un oison (p. 19). Après cela les vertus morales, les devoirs de la société auront sans doute des fondemens bien solides. " Car

\* 15 Juin  
1776. p. 254.

---

(a) Il faut en excepter la *Philosophie sociale*, 15 Mars 1784, p. 420.

(b) 15 Juillet 1783, p. 409. J'ajouterai à ce que j'ai dit à ce sujet, que le cerveau des enfans est proportionnellement beaucoup plus grand que celui de l'homme fait; que, suivant le célèbre Haller, on voit des maladies qui détruisent peu à peu le cerveau sans que le malade perde la sensibilité, la mémoire, le jugement, ni rien de son esprit. *Physiologie* l. 10. sect. 1. §. 32. Mr. de Buffon remarque qu'il y a des singes & des cétacées qui proportionnellement au volume de leur corps ont plus de cerveau que l'homme; que l'éléphant, quoiqu'il ait plus d'instinct qu'aucun des animaux, a cependant le cerveau plus petit que la plupart d'entr'eux, relativement au volume de son corps &c &c. Voyez les *Réfl. phil. sur le Syst. de la nat. par Mr. Hottel.* 1775. p. 60.

„ la morale influe sur les esprits judicieux  
 „ par le raisonnement, & agit sur les ames  
 „ par les effets d'un sentiment indépendant  
 „ de la raison. Il faut donc convaincre les  
 „ esprits judicieux; on emploiera avec succès  
 „ les armes du sentiment pour soumettre les  
 „ esprits légers; mais il faut refondre les  
 „ hommes inconséquens. „

Si cela paroît du galimatias pur à un grand nombre de lecteurs; s'ils demandent quel est ce *raisonnement*, ce *sentiment* qui fondent la morale selon M<sup>r</sup>. Isnard; s'ils ne conçoivent pas plus que Plutarque & Platon, la possibilité de fonder une *société* sans religion, sans la sanction divine donnée à ses loix &c; c'est peut-être leur faute, c'est à leur peu d'esprit qu'ils doivent s'en prendre s'ils ne comprennent pas tout cela à la première vue (a). Ceux qui n'aiment pas les *decem predicamenta* d'Aristote, sentiront quelque répugnance à étudier la grande table de morale qui met le comble aux profondes recherches de M<sup>r</sup>. Isnard; ils auront certainement tort, car toutes les qualités sociales & antisociales y sont si bien *predicamentées*, qu'il seroit très-difficile après les avoir dûment considérées, de n'être pas foncièrement vertueux.

Pour moi qui prends aussi quelquefois le change dans la recherche d'objets utiles, je

(a) Diverses réflexions sur cette matiere. 1<sup>er</sup> Mars 1784, p. 343. — 1<sup>er</sup> Juin 1784, p. 166.

15. Septembre 1784.

105

n'ai vu dans ce *Catéchisme* qu'une métaphysique aride, tortueuse & toujours hors du but de la chose. Une assertion m'a paru remarquable, c'est que malgré ce que dit M<sup>r</sup>. de Réaumur, on y suppose que les fourmies font pendant l'été les provisions de l'hiver suivant (p. 18). A la vérité, l'auteur n'en donne aucune preuve; mais est-il croiable qu'un homme si étrangement ennemi des opinions populaires, fût revenu à celle-ci sans quelque raison peremptoire? Quoiqu'il en soit, je crois avoir bien fait de ne pas me rendre d'abord au sentiment qui enlève à ces insectes l'honneur d'une prévoyante activité \*.



*Essai sur l'histoire de l'Ordre Teutonique, par un chevalier de l'Ordre, A Liege, chez Tutot; & se trouve chez les principaux libraires des Pays-bas, 1784.*

Ouvrage savant, curieux, écrit dans les bons principes & les vraies notions de l'histoire, aujourd'hui si méconnues & si indignement outragées. Il n'en paroît encore que 2 volumes *in-12*, mais il sera vraisemblablement porté à 6. Nous aurons occasion d'en parler plus amplement.





Encyclopädie oder Sammlung von Schriften über verschiedene Theile der Gelehrsamkeit; nebst häufigen eigenen neuen Entdeckungen, eigenen neuen Beobachtungen, Versuchen, Untersuchungen, Entwürfen, Vorschlägen, Urkunden, Begebenheiten 2c. 2c. von J. W. C. U. Freyherrn von Hüpsch, Herrn zu Krickelshausen und auf der Motte; Mitglieder der kaiserlichen Akademie zu Augsburg 2c. Mit Kupfertafeln. Köln am Rheine, bey H. J. Simonis, Buchhändler unter fetten Hennen. 1784.

**L**E premier volume de cet ouvrage parut pendant l'hiver suivant. L'auteur en m'en donnant l'avis, y a joint une courte annonce d'un remede contre l'hydropisie, les fièvres intermittentes, l'épilepsie que leur succès rend digne de l'attention publique. La fin de sa lettre est intéressante pour l'histoire naturelle, & devient une confirmation de ce que j'ai dit touchant les Siebenbürg, hautes montagnes dans le voisinage de Bonn (a).  
 „ Comme je fais de tems en tems des voia-  
 „ ges littéraires & minéralogiques, ( pour  
 „ éclaircir divers points relatifs à mon *Hif-*  
 „ *toire*.

---

(a) Examen des Epoq. p. 154. — 1 Avril 1780, p. 526. — 15 Nov. 1782, p. 394.



15. Septembre 1784. 107

„ *toire naturelle de la Basse-Allemagne*, dont  
„ le premier volume est imprimé) ; j'ai fait  
„ des observations toutes contraires au système  
„ de ceux, qui prétendent, que les 7 gran-  
„ des montagnes près de Bonn sont produi-  
„ tes par des éruptions volcaniques. „

„ Il n'y a rien de plus comique que l'idée de  
„ presque tous nos naturalistes modernes, sui-  
„ vant lesquels la plupart des montagnes sont  
„ produites par des éruptions souterraines. A  
„ la fin du compte ils croiront que les mon-  
„ ceaux des taupes sont produits par des érup-  
„ tions. J'ai l'honneur d'être &c. „

Cologne, le 10 Août 1784.

Le baron de Hupfch.



#### Lettre à l'auteur du Journal.

**T**E prends plaisir à vous communiquer une  
de mes réflexions. Il faut avouer que  
l'épidémie philosophique a été battue &  
confondue par une multitude d'ouvrages ex-  
cellens ; mais entre les mains de qui ces ou-  
vrages se trouvent ils ? Chez quelques Chré-  
tiens zélés, dans les bibliothèques des monas-  
teres, chez les riches & pieux évêques, &  
là précisément où le besoin de les lire n'existe  
pas. Les gens qui ont du goût pour les er-  
reurs de ce siècle frivole & léger, n'ont garde  
de se charger de gros in-quarto, ou d'une  
collection d'in-octavo imprimés sans élégance  
& sans grace.

Pourquoi

Pourquoi cette ridicule & purement animale philosophie avance-t-elle ses ravages avec un progrès étonnant ? La façon de se produire par de petits jolis écrits d'un format aisé à tenir à la main, d'un beau papier, d'un caractère net & commode, sous ces séduisants écrits dorés plaisent à la vue : une jeune Dame les voit ; l'envie d'en garnir sa toilette, le peu de tems qu'il faut pour lire ce petit bijoux de littérature, engage à l'acheter ; vingt-quatre sols ne sont pas une somme, quinze jours après on fait acquisition d'un autre petit, joli semblable poi on. En moins d'une année elle a une bibliothèque, & fait parade de littérature, & de livres à la mode ; bientôt la Demoiselle de compagnie, la femme de chambre, la friseuse & autres gens de cette espece lisent à l'envie ; la nouveauté les étonne ; elles font part de leur surprise à la Dame ; celle-ci rit, & toute sa réponse se réduit à leur dire : Vraiment je crois que tous ces p êtres là ne nous entretiennent que de rêveries, que peuvent-ils dire à tout cela ? Rien. Et elle se le persuade ; parce que toutes nos armes défensives sont enfermées dans des bibliothèques. Si j'avois une édition à faire d'un bon ouvrage contre les extravagances des philosophes, j'en serois une multitude de jolies brochures, & n'en présenterois qu'une au public chaque quinzaine, cela se trouveroit dans toutes les mains, & seroit u avec intérêt.

Je vous demande la p.r.m.ission de faire

15. Septembre 1784.

109

*une observation sur une note que vous avez faite à l'occasion de l'épithete d'ignorant que Mr. Joly de St. Valier a donné à Voltaire, elle est dans votre Journal du 1 Janv. de cette année pag. 6. Il faut convenir, dites-vous, que voilà une épithete bien étrange..... Je n'ai garde de l'approuver... Je ne la trouve pas si étrange, mais au contraire pleine de ménagement pour ce singulier & présomptueux savant. Quand il écrivoit; ou il connoissoit la vérité, ou il ne la connoissoit pas: s'il la connoissoit, il étoit menteur & imposteur, en la combattant; s'il l'ignoroit, l'épithete est exactement juste. Et il n'y a personne qui ne préféreroit de passer pour ignorant plutôt que pour menteur: l'ignorance est une privation du savoir; si elle ne fait pas honneur, elle ne déshonore que celui qui par état doit savoir; mais le mensonge & l'imposture déshonorent dans tous les états..... J'ai l'honneur d'être &c.*

*D. Chais, rel. de l'abbaye  
de St. Avold.*

*Réponse.* L'observation de D. Ch. touchant les graces typographiques, est exactement conforme à ce que nous apprend le P. Com-mire, du grand crédit & de la vogue brillante dont jouissoient de son tems les petits livrets élégans, dont le format & les ornemens sollicitoient une place dans les boîtes de toilette, & sur-tout du danger extrême

qu'il y avoit de les critiquer (a). Les sectes de tous les siècles ont connu cet artifice aussi bien que la philosophie du jour (b). L'idée de donner les mêmes dehors à des ouvrages solides & chrétiens, est sans doute ingénieuse. C'est au moins une espèce de représailles qu'on ne peut taxer de partialité ni d'injustice. Mais ne pourroit-on pas douter, si la grave & céleste vérité trouveroit cette parure digne d'elle; si sa précieuse & respectable nudité \* n'est point préférable à ce vêtement de luxe; si affublée de ces vains ornemens elle ne paroîtroit point réclamer en quelque

\* *Nuda-  
que veritas.*  
Hor.

(a) *Audebis credo carpere, tu de coetu doctorum quisquis es, hunc librum quem arbitri publicæ existimationis miris laudibus efferunt, quem elogiis patritii complures munierunt utraq; linguâ scriptis? quem scæniæ principes in interiore strobilâ & recessu cubiculæ, cum arcubus, & sigillis, & odoribus, & mundo elegantiori, ebullientis forulis scrinioque inclusum pretioso custodiant? quem puellæ nobiles serunt in oculis & sinu, quem desculantur, quem memoriâ tenent? Tu verò tacebis, si sapias, abstinebisque ab eis manibus; si non sustis ac scuiticæ metu, ac certè ne pro insulso, & insicero, & agresti magisterio, te habeat grex omnis politionum, ac videndum te cunctis exhibendumque propinat.* Orat. de arte parandæ famæ. In fine Carm. p. 277, édit. 1631.

(b) L'histoire nous apprend entr'autres anecdotes de ce genre, qu'à la faveur de livres follement reliés, qui furent à la sœur de François I, Marguerite duchesse d'Alençon, devenue ensuite Reine de Navarre, par les zélatrices des nouvelles erreurs qui étoient à sa suite, on lui inspira beaucoup d'aversion, non-seulement contre la puissance du Pape, mais contre tous les dogmes catholiques.

15. Septembre 1784.

111

façon des moïens que l'erreur s'est jusqu'ici réservés ; si en divisant l'ensemble de ses armes pour n'en présenter qu'un petit groupé à la fois, elle n'affoiblirait pas l'effet de sa défense &c ? . . . . En tout cas, on peut croire que dans ce genre d'artifices & d'illusions les enfans du siècle seront toujours plus ingénieux & plus féconds que les enfans de lumière (a). . . . D'ailleurs qui se persuadera que ce ne soit pas plutôt l'amour & la recherche des erreurs, qu'une forme élégante & commode qui fixe les yeux sur ces productions mignonnes ; depuis qu'on a vu l'ardeur stupide & réellement fanatique avec laquelle la troupe moutonniere des lecteurs a couru après la lourde & massive *Encyclopédie* ; après l'informe compilation nommée *Bibliothèque d'état*, & au devant de la volumineuse & monstrueuse édition des œuvres de Voltaire ? . . . . Rien ne rebute dès qu'il flatte la corruption de l'esprit & du cœur. Mais quel est le flatteur dehors qui puisse faire entrer, comme dit l'Écriture, dans des âmes sinistres l'amour de la sagesse ; je veux dire, le goût & la recherche de la vérité ? (b)

J'abandonne au jugement des lecteurs la réflexion sur l'épithete *ignorant*. — Dans la suite de sa lettre D. Chais s'étonne de ce que les défenseurs de la religion ne s'appliquent point à développer avec plus d'étendue

---

(a) *Filii hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione suã sunt.* Luc. 16.

(b) *In malevolam animam non introibit sapiëntia.* Sap. 1.

la preuve que présente l'état des Juifs depuis l'extinction de l'ancienne loi, & la malédiction prononcée par eux-mêmes contre eux-mêmes. Comme ce genre de preuve est à la portée de tout le monde, il voudroit qu'on en fit un usage éclairé & fréquent, & accumule sur ce sujet plusieurs réflexions très-solides (a). Je me ferois fait plaisir de les transcrire, si je n'avois craint de répéter ce que j'ai dit là-dessus dans le second volume de mes *Discours sur divers sujets* p. 437, où je crois m'être rencontré avec le savant cénobite, & avoir rempli d'avance ses desirs, autant que mes talens se sont trouvés proportionnés à ce travail.

Extrait d'une lettre de Namur.

**D**Ans votre Journal du 15 Juillet pag. 422 on lit l'extrait d'une lettre de Gand, dont l'auteur paroît avoir plus de confiance dans l'usage du vinaigre, comme antidote de l'arsenic que dans celui du lait. Cette confiance paroît d'autant plus fondée que le lait n'agit que par l'acidité qu'il contracte dans l'estomac; comme l'a démontré Mr Sige dans ses expériences sur l'alcali volatil-fluor, où l'on trouve pag. 12 plusieurs

(a) Cela n'empêchera pas nos petits maîtres de traiter d'aveuglement & de superstition un argument contre lequel se brisent depuis 18 siècles tous les efforts de la philosophie, & d'afficher dans de petites brochures ou des feuilles volantes une ignorance si tranchante & si satisfaite d'elle-même, que plus d'un sot les croira sur parole. — 1 Janv. 1783, p. 27.  
— 15 Juill. 1784, p. 432.

15. Septembre 1784. 113

leurs observations à ce sujet (a). Mr. Navier indique le foie du soufre comme remede spécifique, & le vinaigre comme preparation; mais comme le foie de soufre ne se trouve que chez les apoticaire, & par conséquent peu à portée des gens de la campagne, nous conseillons l'usage du vinaigre d'autant plus volontiers, qu'il n'en peut résulter aucun inconvénient quoiqu'en ait dit un auteur moderne qui paroit avoir déclaré la guerre à cet acide végétal sur des raisons peu décisives. Je suis &c.

Namur ce 19 Juillet 1784.

Dewandre.



ON m'a adressé une réponse à la lettre de M<sup>r</sup>. Bürck, insérée dans ce Journal \*, touchant le remede antiapoplectique du fleur Ghekier. Dans cette réponse on contredit l'idée que M<sup>r</sup>. B. nous donne de la composition de ce remede; on assure qu'il n'y entre ni aloë ni sel ammoniac; on cite divers exemples où son effet a été sensible. Mais cela ne me paroît point contredire ce que l'on pourroit craindre de l'usage trop général d'une liqueur, qui, quelle que soit sa nature,

\* & 19  
Janv. 1784.

---

(a) Si cette raison est véritable, il est aisé de conclure que le vinaigre est préférable au lait, celui ci par l'altération qu'il éprouve dans l'estomac, ne pouvant jamais acquérir l'acidité de l'autre. On a peut-être conseillé le lait, parce que c'étoit un corps gras & pâteux propre à envelopper les esprits vénémeux & à retarder leur action léthifere; mais comme l'acidité lui fait perdre ces qualités, il n'est pas étonnant qu'il ne réponde pas aux effets que l'on en attend.

ne paroît pas pouvoir être assortie à toutes les especes, modifications & qualités de l'apoplexie ; de même que les raisons des adversaires de ce remede ne détruisent pas l'espérance des effets qu'il promet dans plusieurs circonstances. Il en est de ceci comme de toutes les bonnes choses. Vouloir les rendre universelles & d'un usage sans bornes, c'est en affoiblir le mérite & en faire suspecter l'efficacité. Les rejeter absolument, c'est montrer peu de discernement, & peu de zele pour le bien public. C'est aux gens qui savent combiner les effets avec les causes, les remedes avec les maux & les tempéramens, & plus encore à la grande maîtresse, l'expérience, à décider ces sortes de controverses. Et par là même l'on sent assez que je ne garderai bien de prononcer avant ces graves arbitres. Enfin la nature de cet ouvrage ne comporte pas le détail des contestations que cette matiere seroit naïtre infailliblement, si une fois je paroissais prendre parti pour ou contre cette découverte.



Le *Fautcuil* est le mot de la dernière Enigme.

**Q** *Uoique je sois muette, je suis vraiment utile ;  
 Sous un corps transparent, j'anime la nature ;  
 Ma sœur formée d'airain fait bien autre figure ;  
 A sa voix le Chrétien doit se rendre docile.*

**NOUVELLES**





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

**C**ONSTANTINOPLE ( le 29 Juillet. ) Le paiement trimestral de la solde des Janissaires s'est fait ces jours-ci en la maniere usitée: la cérémonie avoit été immédiatement précédée de la démission de l'aga de ces troupes , qui a été remplacé par son kiaya ou lieutenant. Ce dernier est tenu pour un homme de beaucoup de prudence & d'habileté, qui s'est élevé en peu d'années du rang de simple Janissaire au poste le plus considérable parmi la milice ottomane. Le bacha de Choczim est tombé en disgrâce; & l'on dit même, qu'on lui a coupé la tête: il étoit accusé de plusieurs extorsions; & l'on prétendoit, qu'il étoit l'auteur de la plupart des désordres sur les frontieres. Il est certain du moins, qu'il avoit amassé de grandes richesses, qui sont entrées dans les trésors du Grand-Seigneur.

Selon les derniers avis que l'on a de la flotte du capitán-bacha, elle mouilloit alors sur l'isle de Scio; & il s'étoit répandu tant de maladies parmi les équipages, que l'amiral, entre autres avoit été obligé de quitter son vaisseau. Au reste l'événement confirme, que ces forces navales n'étoient destinées à aucune expédition quelconque. Quant aux armemens

par terre, l'on ne peut pas dire qu'ils aient entièrement cessé, quoique leur unique but paroisse être de mettre l'empire ottoman en état de défense en cas d'une attaque imprévue. L'on transporte beaucoup d'artillerie & de munitions vers la Mer-noire; & il se forme à l'embouchure du Pruth des magasins, pour lesquels il a été tiré 90 mille mesures de grains de la Moldavie.

Aussi-tôt que la Porte a été informée de l'arrivée des vaisseaux espagnols avec les présens de la cour de Madrid, elle a renvoyé à M<sup>r</sup>. Bolognini, ministre de S. M. Catholique, la garde d'honneur, qui lui avoit été donnée immédiatement après qu'il eut pris ce caractère public, mais qui lui fut retirée ensuite, lorsque les présens de sa cour tarderent à arriver.

On assure que les ambassadeurs de France & d'Espagne ont fait au Reis-Effendi une déclaration qui porte: “ qu'ayant résolu de ne  
 „ plus charger, de leurs dépêches, comme  
 „ il s'est pratiqué jusqu'ici, le courier qui  
 „ passe de Constantinople à Vienne, ils al-  
 „ loient établir une poste particulière, pour  
 „ l'expédition des lettres qu'ils enverroient  
 „ à leurs cours respectives; qu'en conséquen-  
 „ ce, leurs couriers se rendroient d'abord en  
 „ Dalmatie, d'où, après avoir traversé l'I-  
 „ talie, ils passeroient directement en France  
 „ & en Espagne „. Des gens croient en attendant que cette nouvelle route sera moins sûre que l'ancienne.

La Porte vient de prononcer sur l'affaire concernant le courier autrichien qui, venant

15. Septembre 1784. 117

de Vienne, a été dévalisé à 9 milles de Belgrade: Elle condamne à tous dommages & intérêts le village le plus voisin de l'endroit où s'est commis le vol (a). — M<sup>r</sup>. le baron de Herbert est le ministre européen, avec lequel le Reis-Effendi confere le plus souvent ; il s'agit toujours de la nouvelle démarcation des frontieres , proposée depuis peu à Sa Hauteffe. — L'Impératrice de Russie aiant établi plusieurs consulats sur la Mer-noire, il vient d'arriver ici une personne qui va résider à Sinope , au nom de cette Souveraine. La France doit en envoyer de même dans les villes qui bordent la dite Mer.

La peste qui a fait de terribles progrès dans tout le Levant, se manifeste aussi avec violence en cette capitale & dans ses fauxbourgs. Mais elle n'empêche point les travaux, que la Porte pousse avec activité, pour se mettre en état de défense, au cas que la tournure des affaires en Europe l'entraîne dans une rupture avec quelqu'un de ses voisins. Elle

---

(a) On ne peut sans doute que se louer de la célérité de la justice ottomane ; mais à force d'être prompte, elle est quelquefois plaisante. *Le village le plus voisin de l'endroit où s'est commis le vol*, en peut-il être dans tous les cas légalement responsable ? Est-il en état de payer les dommages & intérêts ? C'est ce que le juge musulman n'examine pas ; & par-là il s'expose à commettre deux injustices : l'une envers les habitans du village, peut-être parfaitement innocens ; l'autre envers les propriétaires lésés par ce vol, qui ne seront pas dédommagés.

a donné ordre entre autres d'établir trois nouveaux châteaux sur la Mer-noire; & il se fait déjà des dispositions pour en commencer la construction. On se propose au moien de ces nouvelles fortifications de s'assurer de la domination sur la Mer-noire, au cas que la liberté de navigation accordée aux sujets de l'Empereur & de la Russie dans ces Mers occasionne des défagrémens. L'on parle aussi d'un établissement, que la France formera pour le commerce sur les bords de la Mer-noire, & qu'elle assurera par une espece de fort, construit de l'aveu du Grand-Seigneur. Le prince de Nassau-Siegen, qui est arrivé ici depuis quelques jours, va se rendre aux Dardanelles, dont il examinera la force & la situation, ainsi que celle de la côte voisine; & ensuite il continuera son voiage dans les Etats de Sa Hauteffe.

Les Monténégrins ont battu, le mois dernier, près de Skuffi, le bacha de Scutari, qui venoit de leur couper toute communication. La perte des Turcs est de 400 tués & d'un pareil nombre de prisonniers: outre un butin immense, ils ont conduit chez eux 5 beglerbegs. Ces montagnards commençant à manquer de vivres & de munitions, n'avoient d'autre parti à prendre que celui de vaincre ou de mourir.

Le 5 Juin, il y a eu une révolution à Nicosie, capitale de l'isle de Chypre, & le gouverneur y a perdu la vie. La Porte y avoit envoyé un commissaire pour examiner les plaintes, que les habitans avoient portées

contre lui au gouvernement. Le lendemain de son arrivée, il avoit tenu un lit de justice, auquel étoit cité le gouverneur qui, pour quelques raisons, refusa d'y comparoître, en priant cependant le commissaire de venir à son palais lui communiquer les ordres dont il étoit porteur. Cet officier par condescendance s'y transporta, suivi des évêques, des gens de justice & d'un grand nombre d'habitans. Le gouverneur les reçut au mieux. Il avoit lui-même assemblé son divan. On procédoit déjà à l'examen de sa conduite, lorsque tout-à-coup la salle s'enfonça & blessa ou ensevelit sous ses ruines plus de 300 personnes. Le peuple déjà mécontent de son gouverneur, & lui attribuant cet événement, qui ne venoit peut-être que de la vétusté de l'édifice, déploya sa fureur contre le ferrail, le pilla, y mit le feu & massacra le gouverneur. Cette rébellion a déterminé la Porte à y envoyer le capitán-bacha Mustapha, avec un homme de loi, pour faire de nouvelles informations. Il sera bientôt suivi de Hagdy-Aly-Effendi, qui vient d'être nommé gouverneur de Chypre, à la place du défunt.

SMYRNE (le 26 Juillet.) Toutes nos précautions ne peuvent arrêter la peste; & ses effets sont plus funestes, à mesure que les chaleurs sont plus grandes. Quoiqu'il soit impossible de faire un calcul juste, l'on compte, que pendant les dix dernières semaines il y a eu ici 5 à 6 mille victimes de ce fleau. La terreur s'est emparée de tous les esprits, & c'est ce qui donne un nouvel essor à la con-

tagion. Une grande partie des habitans se sont retirés dans les villages ou aux isles voisines, où cependant, communiquant eux-mêmes la contagion, ils n'en ont pas été à l'abri : ceux qui se sont renfermés dans leurs maisons, soit en ville ou à la campagne (qui sont des Francs pour la plupart), ont au contraire échappé au commun danger ; mais ils sont réduits à recevoir les denrées nécessaires à la vie par les spenditeurs ; sorte de gens qui, ayant été attaqués de la peste & guéris, ne courent plus risque d'en être attaqués de nouveau. Ces denrées se paient très-chèrement, le prix des vivres étant monté au plus haut degré ; de sorte qu'il ne manque presque plus rien pour plonger cette ville dans la plus triste situation.

TUNIS (le 20 Juillet.) Notre régence, informée de la sortie de l'escadre vénitienne, & des desseins que cet armement pourroit avoir contre notre ville, a donné ordre d'équiper deux nouvelles galeres, qui seront montées de 350 hommes chacune, & qui mettront incessamment en mer avec 12 autres bâtimens. Cependant les forces vénitiennes ne se sont pas encore montrées dans nos parages. L'on parle d'un accommodement, qui pourra se conclure avec la république par l'entremise de la Porte. Le 1 du courant il est entré ici deux frégates françoises, qu'on dit avoir apporté des dépêches intéressantes pour le Bey : elles ont remis peu après à la voile pour Tripoli, Alexandrie, & les Echelles du Levant.

## R U S S I E.

PETERSBOURG (le 5 Août.) La santé de Sa M. I. ne lui permettant pas de fortir encore de la chambre, la fête du nom de Madame la Grande-Duchesse n'a point été célébrée avec la pompe qu'il y auroit eu sans cette fâcheuse circonstance ; mais les illuminations ordinaires se sont faites dans la ville. — Le prince de Repnin est revenu samedi dernier en cette capitale, & a reçu ainsi que le général Soltikoff cinquante mille roubles en présent de Sa M. I. — Le général en chef comte Fœdor Orlow est retourné par ordre de l'Impératrice à Moscou, & rentrera de nouveau dans le service. — L'Impératrice extrêmement sensible à la perte du lieutenant-général de Landskoy, son aide-de-camp-général, a donné ordre, qu'il soit élevé à sa mémoire un magnifique monument près de son tombeau ; & l'on apprend, que ce beau morceau de sculpture sera exécuté à Paris. M<sup>r</sup>. de Landskoy a laissé, comme on l'a déjà dit, une succession considérable, évaluée à plus de 4 millions ; mais, comme il en tenoit une grande partie de la libéralité de Sa M., il a reconnu, de son côté, avant de mourir, ses bienfaits d'une manière éclatante : il a laissé, par testament, à sa mere, à son frere, & à ses sœurs des terres, contenant environ 2000 païsans, qui faisoient son patrimoine paternel : tout le reste il l'a remis à la disposition de sa Souveraine, qui,

en revanche, a fait distribuer ces richesses parmi la famille de M<sup>r</sup>. de Landskoy.

La cour a reçu le 14 du mois passé un exprès de la part du prince de Gallitzin, son ambassadeur à Vienne. L'intimité entre les deux cours ne s'est pas affoiblie depuis deux ans; & les négociations, qui se traitent entre elles, paroissent de la plus grande importance.

On assure que le général Brouwn, gouverneur de Livonie, a demandé sa démission; & que le prince de Hesse-Philipsthal, arrivé depuis quelques jours en cette capitale, va entrer au service de notre cour.

## P O L O G N E.

VARSOVIE (le 18 Août.) La détermination de tenir la diète cette année à Grodno en Lithuanie paroissoit fixée & certaine, lorsque ces jours derniers on a voulu la révoquer en doute, à cause des inconvéniens qui accompagneroient le séjour d'un si grand nombre de personnes de rang dans une ville peu considérable. Mais à présent il n'est plus douteux que le grand-duché aura enfin son tour si souvent réclamé. Le régiment des gardes de Lithuanie à pied, qui tiendra garnison à Grodno pendant la session de la diète, se mettra en marche au commencement du mois prochain. Les diétines anté-comitiales se tiendront la semaine prochaine; & plusieurs seigneurs sont déjà partis d'ici pour y assister. Le conseil-permanent terminera



sera aussi bientôt ses séances ; mais comme son autorité expire dès que la diète est assemblée, il finira encore préalablement plusieurs objets. Le comte Malachowski aiant été nommé palatin de Masovie, le Roi a disposé de la charge de grand-secrétaire de la couronne qu'il occupoit, en faveur du comte Granowski ; & celui-ci est remplacé comme grand-écrivain de la couronne par le comte Bielinski, staroste de Czersk. La charge de Krayczy ou écuyer-tranchant de Lithuanie, vacante par la résignation volontaire du prince Sapieha, passe à M<sup>r</sup>. Grabowski, staroste de Krzemieniecz.

Quelques feuilles publiques ont annoncé ,  
 „ qu'il s'en falloit encore de beaucoup , que  
 „ le différent entre la cour de Berlin & la  
 „ ville de Dantzic fût terminé „ Il paroît  
 certain cependant , qu'il est prêt à l'être  
 presque'entièrement à la satisfaction de Sa M.  
 Prussienne. “ Jusqu'ici ( est-il dit dans une  
 „ lettre de Dantzic du 17 Août ) la résolu-  
 „ tion de la cour de Russie à l'égard de nos  
 „ différens ne nous est pas encore parvenue.  
 „ On assure néanmoins que l'affaire est entie-  
 „ rement décidée : & que l'arrangement res-  
 „ tera tel qu'il a été projeté en dernier lieu  
 „ par la cour de Prusse ; ce qui diffère beau-  
 „ coup du premier projet & ne causera pas  
 „ de joie en cette ville „ Des avis de Ber-  
 „ lin s'expriment à ce sujet en ces termes.

“ Nous sommes informés de bonne part ,  
 que Sa M. Imp. de Russie a agréé pour la  
 ville de Dantzic le dernier projet d'accommo-  
 dement ,

dement, que le Roi a fait proposer. Sa M. Imp. a renvoyé ce projet à S. Exc. Mr. le comte de Stackelberg, son ambassadeur à Varsovie, pour y mettre la dernière main, de concert avec Mr. de Buchholtz, résident de Prusse à la même cour. Il n'a été fait d'autre altération à ce plan, que celle de demander, qu'on y ajoute deux articles, au sujet desquels on négocie encore à Varsovie avec espérance de succès. Dès que la convention sera signée, on la publiera sans doute; & c'est alors seulement qu'on sera informé des véritables circonstances de cette négociation, qui a duré si longtems, & sur laquelle le public paroît n'avoir eu jusqu'ici, d'après des papiers périodiques ou partiels, ou mal instruits, que des avis, sinon entièrement faux, au moins très-imparfaits. »

## E S P A G N E.

MADRID (le 8 Août.) Les lettres de Carthagene, d'Alicante &c, nous ont annoncé successivement le retour des escadres combinées que le vent de Nord-Est avoit forcé de quitter la baie d'Alger. Depuis le 12 jusqu'au 23 Juillet il y a eu 9 attaques dans lesquelles on a jetté environ 4000 bombes. Nous avons rendu compte des principales; celle du dernier jour fut malheureuse pour les Espagnols, parce que le vent aiant changé tout-à-coup, leurs chaloupes ne purent plus être protégées par les gros navires, & la division du Nord au nombre de 35 fut exposée longtems au feu de 67 chaloupes ennemies, dont la plupart montoient un canon de 36 liv. Le général avec toute son intrépidité ordinaire voulut examiner le combat

de près ; mais la chaloupe aiant été brisée par un boulet , il tomba dans l'eau où il fut longtems & d'où l'on eut beaucoup de peine à le retirer à cause de la fumée & du tumulte inféparables d'une action aussi vive. Les bâtimens qui tentoient de s'approcher , courant risque d'être jettés à la côte , étoient bien vîte forcés de se retirer ; & même les galeres eurent à souffrir à cette occasion. Cependant la discipline & la bravoure des Espagnols les sauverent dans cette horrible attaque : ils se retirèrent sans grande perte , s'il est vrai , comme ils l'annoncent , qu'ils n'ont perdu que 150 hommes. Le colonel anglois Vernon , présent à l'action , écrit qu'il a reconnu le colonel Tarleton , si célèbre en Amérique , en habit verd & en chapeau blanc , commandant les batteries de ces Barbares. La saison devenant plus mauvaise , il n'est pas à croire , que D. Barcelo retourne devant Alger. Ceux qui veulent comparer ces différentes expéditions à celles de Louis XIV , seignent d'ignorer qu'il n'y avoit aucune fortification à Alger , capable d'éloigner les bombardes , & que ce fut la premiere fois que de pareils bâtimens jetterent des bombes sur ce port ; ce qui ne surprit pas peu les Barbaresques : il n'en est pas de même aujourd'hui ; par les travaux qu'ils ont faits & les bonnes dispositions qu'ils ont prises , il faut croire que les môles sont inexpugnables , puisqu'ils ont résisté à 4000 bombes envoyées par des artilleurs non moins habiles

que ceux des plus célèbres écoles de l'Europe. (a)

Pour témoigner plus particulièrement sa satisfaction des services de Don Joseph Solano, & principalement de ceux rendus pendant la dernière guerre, le Roi a daigné honorer ce général d'un titre de Castille; ce que le ministre de marine lui a communiqué par sa lettre d'office, dans les termes suivans,

*« Le Roi voulant avoir égard aux circonstances & à l'essenciel des services de V. Exc. particulièrement de ceux rendus pendant le cours de la dernière guerre avec toute l'exacritude & prudence que vous avez fait paroître, & succès qu'ils ont eu, dans le commandement de l'escadre confiée à vos ordres, destinée à agir en Amérique, & avec laquelle Votre Exc. a coopéré à la conquête de l'importante place de Pensacola, Sa M. a daigné accorder à Votre Exc. la grace d'un titre de Castille, pour vous, vos enfans & successeurs, sous la dénomination de marquis du Secours, avec exemption de lance & annate pour vous seul. Ce dont je fais part à Votre Exc. pour sa parfaite satisfaction. »*  
Aranjuez, le 1 Mai 1784.

Ant. Valdez.

Ces piéces font d'évidentes preuves de la bonne conduite de Don Joseph Solano dans toutes ses opérations; leur teneur fait tomber le voile, qui, pendant quelque tems, a obscurci la réalité des faits, & est aussi un parfait témoignage des équitables sentimens de Sa M. qui daigne s'intéresser à protéger

(a) Il faut ajouter que du tems de Louis XIV ces fortes d'expéditions ne s'annonçoient pas six mois d'avance.

l'honneur & la dignité de ses officiers généraux.

Une cédule royale, en date du 1 de ce mois, ordonne l'exécution des anciennes ordonnances relatives à l'introduction des livres étrangers; il n'en fera mis aucun en vente dans l'étendue du royaume qu'il n'en ait été présenté un exemplaire au conseil, qui le fera examiner, & qui expédiera ensuite les permissions nécessaires, s'il en est susceptible. Les anciennes peines contre les contrevenans sont renouvelées, & aggravées selon les cas. Quelques ouvrages étrangers, & en particulier l'*Encyclopédie méthodique*, où l'on a trouvé tous les défauts, erreurs, & petits artifices de la première édition de cette rap-sodie, ont donné lieu à cette loi.

Le confesseur du Roi qui depuis plusieurs années avoit une très-grande influence dans la disposition des bénéfices ecclésiastiques, & qui étoit même chargé de cette branche du département ministériel, vient de s'en dé-fister en faveur de M<sup>r</sup>. le comte de Florida Blanca premier secrétaire d'état. — Le comte de Nostitz, ministre de Sa M. le Roi de Prusse, a reçu ses lettres de rappel & se prépare à quitter cette capitale pour retourner à Berlin. — Suivant les lettres de Malaga, on y a reçu la nouvelle que la peste fait de grands ravages à Tetuan, & qu'en conséquence il a été donné des ordres très-rigoureux de ne point laisser entrer de navires de l'Empereur de Maroc.

## P O R T U G A L.

LISBONNE (le 5 Août.) La culture des vignes a éprouvé dans ce royaume, comme dans d'autres contrées de l'Europe (a), différentes

---

(a) L'histoire nous apprend que lors de la fondation de Marseille dans la Celtique méridionale par les Phocéens, le vin étoit déjà connu dans la Provence, puisque lors du mariage d'Euxenus, chef des Phocéens avec Petta, fille de Nanus, Roi des Saliens, peuple celte qui habitoit les côtes de la Provence, cette Princesse présenta, suivant l'usage du païs, une coupe d'eau & de vin à celui qu'elle vouloit se choisir pour époux. Cicéron, dans sa belle oraison pour Fonteius, parle du grand commerce de vin qui se faisoit dans l'intérieur des Gaules. Le somptueux Lucullus vantoit les vins qu'il faisoit venir à grands fraix de la Gaule. Cependant dès le tems de Caton l'ancien on avoit transporté de la Gaule dans l'Italie des plans de vigne; on ne se servoit alors du vin que comme d'un confortatif & un remede dans certaines maladies: mais dès l'an 634 de la fondation de Rome, sous le consulat de Lucius Opimius, il y eut une grande abondance de vin en Italie, & le peuple commença à connoître l'ivrognerie. Le goût du vin s'étoit tellement répandu, que presque tous les terrains étoient en vignobles, ce qui produisit une disette de bled qui détermina Domitien à défendre toute plantation de vignes dans l'Italie, & à les faire arracher dans les autres provinces de l'empire. Cet édit a été en vigueur pendant environ deux cents ans, c'est-à-dire, jusqu'au tems de Probus, qui permit de nouveau la culture des vignes dans les Gaules, l'Espagne, la

rentes variations; elle a été tour-à-tour encouragée, bornée & prohibée. Depuis longtems le gouvernement avoit paru ne pas s'en occuper; mais un édit publié récemment vient de la restreindre seulement aux coteaux, qui ne sont pas susceptibles d'autres productions; il ordonne que toutes les vignes plantées dans les plaines & vallons soient arrachées, pour que le terrain qu'elles occupent soit cultivé en froment. Tout annonce que le gouvernement veillera à l'exécution de cet édit, quoiqu'il l'ait retardée d'une année sur les représentations des propriétaires de vignobles, qui ont l'espérance de la récolte la plus abondante,

---

la Hongrie, particulièrement dans la province de Tockai, sur les côtes du Rhin & de la Meuse. Il faut croire que la Germanie & la Gaule occidentale n'avoient pas encore fait beaucoup de progrès dans cette culture, car Julien qui vivoit dans le quatrième siècle, raille dans un poëme grec les Gaulois sur leur boisson: il dit que leur Bacchus n'offroit pas l'odeur suave du Nectar & qu'il n'étoit qu'une divinité propice à l'avoine; ce qui prouve que la bière étoit alors en usage. Ce fut pendant le séjour qu'il fit dans la Germanie, lorsqu'il combattoit contre les Barbares qui inondoient les Gaules, & à Paris où il chercha un asyle contre le courroux de son pere Constance, que dégoûté de la boisson du pais tirée de grains mis en fermentation, il donna des encouragemens à la culture des vignes. Le Roi de France Charles IX imita dans la suite Domitien, & il fit publier en 1569 un édit limitatif de la culture des vignes; celui qui vient d'être publié en Portugal, paroît être calqué sur cette loi.

dante, à cause des pluies qui ont regné cet hiver & au commencement de l'été. La nation angloise n'apprendra sans doute qu'avec déplaisir cette nouvelle, car elle tiroit la plûpart de ses vins de notre royaume; elle en faisoit même un grand commerce en les important dans ses colonies. Les François obtiendront par cet événement un débit plus sûr & plus avantageux de leurs vins.

M<sup>r</sup>. O Dune, ambassadeur de France, ayant reçu de sa cour le signalement de M<sup>r</sup>. d'Entrecasteaux, président au parlement d'Aix, coupable du meurtre de sa femme, a fait faire des perquisitions sur un navire qui arrivoit de Genes, sur lequel se trouvoit un passager, qui par sa conformité avec les traits donnés dans le signalement, a fait naître les plus violens soupçons: on l'a d'abord arrêté, & quoiqu'il ne paroisse point douteux que c'est bien le coupable cherché, il y aura quelques formalités à remplir, cet homme ayant pris le nom de chevalier de Baral, se disant de Metz, mais n'ayant sur lui ni passeport ni papiers qui prouvent qu'il puisse porter ce nom. On attend des ordres de France pour l'y faire transporter.

### S U E D E.

STOCKHOLM (le 20 Août.) L'arrivée du Roi, le 3 de ce mois, a causé de grandes réjouissances. Depuis cette époque tout est en activité dans le royaume, on renforce les préparatifs



15. Septembre 1784.

131

préparatifs militaires par mer & par terre, sans qu'on puisse encore entrevoir les événemens qui se préparent. Il paroît que le repos de l'Europe dépend du succès de diverses négociations difficiles & compliquées.

## D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 20 Aout.) En suite des nouveaux arrangemens, qui ont été faits pour l'administration des finances du Roi, Mr. Detlev-Frédéric Reventlau, premier député à la chambre générale des douanes, a été déclaré chef de la chambre des revenus roiaux à la place du conseiller-privé de Schilden, qui a été déclaré veneur du premier district du Holstein; & au premier succède, comme chef de la chambre des douanes, le conseiller-privé de Brandt, administrateur du comté de Rantzau. Le nombre des troupes augmente dans nos environs: outre l'escadron des houffars du corps qui y est venu de Helsingör, il y est encore arrivé deux escadrons de Rothschild, qui ont été mis en quartier à Friderichsberg & dans les villages voisins. Le 7 il a mouillé à notre rade une frégate russe, venant de la Mer du Nord.

Le Roi a nommé le baron Christien Rosenkrantz son gentilhomme de la chambre. M<sup>r</sup>. de Czecalewsky, secrétaire de la légation russe près de notre cour, partira d'ici dans une huitaine de jours pour retourner à

II. Part.

Ⓚ

Pétersbourg. Le 10 de ce mois l'on a vu arriver dans le Kiögebucht près de notre rade l'escadre russe de 10 vaisseaux de guerre, sortie depuis peu de Cronstadt sous les ordres de l'amiral de Borissow. Quoiqu'on la dise destinée pour la Méditerranée, il y a lieu de douter, que dans la conjoncture présente elle se rende à une station si lointaine. Outre cette escadre, il est arrivé le 16 deux vaisseaux de guerre russes & deux frégates venant de la Mer du Nord: ils furent suivis d'un cinquième vaisseau; mais, par le calme & la marée, celui-ci eut le malheur de toucher sur le Lappengrund, où il a aussi échoué un bâtiment anglois. La navigation par le Sund est aussi fréquente que jamais: le 14 il y passa 195, & le lendemain 120 navires: le 16 il n'y en arriva que dix à cause du calme; & de ce nombre furent ceux qui ont échoué. Parmi ceux qui passèrent le 14 de la Baltique dans la Mer du Nord, furent les six gabarres françoises sous les ordres de M<sup>r</sup>. de Clonard, venues de Brest pour charger des mâts & des munitions navales à Riga: elles étoient accompagnées d'une frégate suédoise. M<sup>r</sup>. de Clonard n'a permis à aucun officier ni matelot de ses gabarres de mettre pied à terre; & il ne s'est point refusé à paier les droits de sa cargaison, qui est pour la marine royale de France.

## I T A L I E.

R O M E (le 17 Août.) Pour remédier au

15. Septembre 1784.

133

désordre passé & empêcher qu'à l'avenir on ne fasse des extractions, achats & autres monopoles de bestiaux & particulièrement de vach's, ce qui causoit un grand préjudice au peuple de cette capitale, le cardinal Rezzonico a par ordre du Pape fait publier un édit qui défend à toute personne sans en excepter aucune de fortir ou faire fortir à l'avenir de toutes nos provinces des animaux tels que veaux ou vaches qui sont réservés pour l'usage de la campagne de Rome, comme il est aussi défendu de faire achat de susdits bestiaux & particulièrement de bœufs, de veaux & de vaches sous peine en cas de contravention de confiscation desdits animaux & de cent écus d'amende.

Sa S. par un bref de la secrétairerie d'état a nommé M<sup>r</sup>. l'abbé Philippe son camérier, pour porter à S. M. Polonoise le bref du St. Pere concernant la diète nationale qui doit se tenir sur la fin du mois de Septembre à Grodno.

On continue à assurer que M<sup>r</sup>. Archetti a été nommé nonce apostolique auprès de l'Impératrice de Russie; & qu'il ne tardera pas à se rendre à sa destination.

MILAN (le 20 Août.) La jointe royale a supprimé par ordre du gouvernement le couvent de Sainte-Pélagie à la porte corrafine. On a assigné à chaque religieuse une pension de 600 livres, & à chaque converse une pension de 450, & aux unes & aux autres 200 livres pour leur habillement une seule fois, avec la liberté d'entrer dans un autre

monastere ou d'être sécularisée. Les filles qui y étoient entretenues par charité, seront conduites à la maison des orphelins dite de l'Étoile. — Le 2 notre nouvel archevêque se rendit du college de Rô à la métropolitaine, & après y avoir adoré le saint Sacrement, & révééré le corps de saint Charles dans la grande église, il se retira à son palais archiépiscopal, où il reçut le 10 les complimens des officiers militaires, & le 12 ceux d'un grand nombre de Dames. Il est arrivé un décret par lequel Sa Majesté le déclare son conseiller intime d'état actuel, & en conséquence lui donne le titre d'*Excellence*.

NAPLES (le 18 Août.) Le Roi a supprimé sa garde appelée les Espions inquisiteurs, qui coûtoient 120 ducats de paie par mois. M<sup>r</sup>. le président de Vacaria a remontré à S. M. que l'amour de ses sujets, dont il étoit en possession, étoit la garde la plus sûre de sa personne sacrée & que les Espions inquisiteurs abusoient souvent de leur ministère pour troubler le repos public. — Sa M. a imposé de nouvelles taxes qui seront levées dans toutes les provinces, pour subvenir aux fraix du cordon qu'on a tiré sur les frontieres pour détourner la contagion de la peste.

Il y a eu, dans la nuit du 13 au 14 de ce mois, un orage violent. Le tonnerre est tombé onze fois sur cette ville dans l'espace d'une heure. On fut très-inquiet, parce qu'on savoit que le Roi étoit couché dans la rade de Castellamare, à bord du bâtiment sur

15. Septembre 1784.

135

lequel S. M. se plait à naviguer; mais cette inquiétude s'est heureusement bientôt calmée, S. M. avoit pris le parti de débarquer & de revenir ici par terre.

Les papiers publics ont parlé d'une révolte, qu'il devoit y avoir eu de nouveau dans l'isle de Malte; mais l'on a lieu de croire, que c'est un rapport destitué de fondement. Du moins, les 1500 soldats, qu'on disoit devoir passer de la Sicile en cette isle, n'en ont pas reçu l'ordre, ni même celui de se tenir prêts à marcher.

VENISE (le 8 Août.) On apprend de Corfou qu'après avoir éprouvé pendant quatre heures une tempête affreuse, notre escadre s'est réunie dans les eaux de cette isle sans avoir perdu aucun bâtiment. Les deux chebecs de la république qui s'étoient réfugiés précédemment à Ancone, sont aussi revenus à Corfou.

FLORENCE (le 17 Août.) S. A. R. desirant favoriser autant qu'il est en elle le commerce & rompre toutes les entraves qui s'opposent à son extension, vient de donner un édit qui supprime les courtiers & entremetteurs sans excepter les agens de change & de monts de piété.

Le Pere Capucin Simon de Pise vient de mourir dans cette ville âgé de cent ans moins quelques mois. Il étoit parvenu à ce grand âge sans éprouver les infirmités ordinaires à la vieillesse, & l'année dernière il avoit eu l'honneur de tenir sur les fonts de baptême le plus jeune des fils de l'Archiduc.

TURIN (le 19 Août.) Depuis quelque tems l'on travaille, par ordre du Roi, à remettre l'armée sur un pied respectable: non-seulement l'on continue d'en recruter tous les corps; mais l'on y introduit aussi de nouveaux réglemens, particulièrement parmi les officiers. Le chevalier Bernezzo, chef des 3 bataillons, qui composent la legione degli Accompanenti, a entre autres reçu ordre de congédier tous les soldats, qui, par leur âge & leurs infirmités, ne seroient plus en état de supporter les fatigues d'une campagne, en les remplaçant par de nouvelles levées le plus promptement possible.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 30 Août.) M<sup>r</sup>. le comte d'Adhémar, ambassadeur de France, a pris congé du Roi à St. James; Son Excellence s'est entretenu fort longtems avec S. M., ainsi que M<sup>r</sup>. le comte de Kaguenek & M<sup>r</sup>. Simolin. L'absence de M<sup>r</sup>. le comte d'Adhémar ne doit être que de quelques semaines. Pendant ce tems M<sup>r</sup>. Barthelemi, ci-devant secretaire d'ambassade à la cour de Vienne, restera chargé des affaires du Roi Très-Chrétien à Londres. Les affaires étrangères attireront particulièrement l'attention de la cour. Elle a reçu ces jours-ci de ses ministres des nouvelles qu'on croit intéressantes.

Le 20 le Roi s'est rendu à la chambre des pairs, & y aiant mandé les communes, S. M. a donné son consentement à divers bills

15. Septembre 1784.

137

qui avoient passé aux deux chambres. Ensuite S. M. a terminé la séance par le discours suivant :

*Mylords & Messieurs,*

« Je ne puis terminer cette séance du parlement sans vous faire mes remerciemens du zele & de l'attention que vous avez témoignés pour le service public. On peut attendre d'heureux effets des préparatifs que vous avez faits pour un meilleur gouvernement dans l'Inde, & de l'établissement d'un tribunal spécialement adopté pour la connoissance des offenses commises dans cette région éloignée. Je remarque avec beaucoup de satisfaction les loix que vous avez passées pour la conservation & l'amélioration des revenus. De mon côté je ne négligerai rien de ce qui peut y donner toute la vigueur & l'efficacité convenable. »

Messieurs de la chambre des communes,

« Le zele & la générosité avec lesquels vous avez pourvu à l'exigence du service public, & les secours que vous m'avez donnés pour prévenir de trop grands arrérages dans les dépenses de ma liste publique, exigent de moi une reconnaissance particulière. J'ai payé conjointement avec vous les charges inévitables de mes peuples. »

« Le besoin de supporter efficacement notre crédit national après une guerre si longue & si dispendieuse peut seul me faire oublier une nécessité si douloureuse. J'espère que mes fideles sujets auront la même considération, pour la supporter ainsi qu'ils l'ont fait uniformément, avec courage & patience. »

*Mylords & Messieurs,*

« Le traité définitif qui a été signé avec les Etats-généraux des Provinces-unies, & la paix conclue dans l'Inde, ainsi que les assurances que j'ai reçues des Puissances étrangères, promettent la continuation d'une tranquillité générale.

gérale. J'espère qu'après une séance si laborieuse, il ne sera pas nécessaire de vous faire assembler sitôt. Différens objets importans au sujet de notre commerce, auxquels on n'a pas encore pourvu, demanderont sans doute votre attention après votre séparation, & j'espère qu'après de grandes recherches on trouvera les meilleurs moyens de procurer le bien & la prospérité de toutes les parties de l'Empire. »

Ensuite le lord chancelier dit par ordre de Sa Majesté :

Mylords & Messieurs,

*“ C'est la volonté & le bon plaisir du Roi que ce parlement soit prorogé au jeudi vingt-sixième jour d'Octobre prochain, & en conséquence il a été remis à ce jour-là. ”*

Cinq maisons négociantes qui avoient de fortes relations avec les nouveaux Etats-américains, ont manqué pour des sommes considérables : une pour la somme de 140 mille liv. st. En général on use ici de beaucoup de circonspection dans le commerce avec les Américains ; mais l'on ne peut se mettre à l'abri de ces infortunes.

On apprend de Philadelphie que le chevalier de la Luzerne est parti de cette ville, emportant avec lui l'estime & les regrets des habitans, qui se sont empressés de lui donner les témoignages les plus flatteurs de ces sentimens. — Le congrès qui vient de se séparer, ne se rassemblera que le 30 Octobre prochain à Trenton. Le comité des Etats, chargé des affaires pendant cet intervalle, tiendra ses séances à Annapolis. Avant son



15. *Septembre* 1784.

139

ajournement le congrès a fait de nouvelles dispositions, pour acquitter les arrérages de l'intérêt des dettes publiques, & pour pourvoir aux dépenses courantes de cette année. Il a nommé le Sr. John Jay, secrétaire d'état au département des affaires étrangères, & le Sr. Jefferson, ci-devant délégué de l'Etat de Virginie, pour aller en France en qualité de ministre plénipotentiaire & adjoint aux Srs. Adams & Franklin, pour négocier des traités de commerce au nom des Etats-unis.

## A L L E M A G N E.

VIENNE ( *le 19 Août.* ) M<sup>r</sup>. le baron de Riedesel, envoyé de Sa M. Prussienne, a pris congé du prince de Kaunitz, chancelier d'état : on dit que M<sup>r</sup>. de Riedesel est parti pour la Silésie, où le Roi son maître passera les troupes prussiennes en revue. — Toutes les troupes sont rentrées au camp de Minkendorf, que des pluies abondantes & continuelles leur avoient fait quitter; elles y sont renforcées par plusieurs régimens venus de la Haute-Autriche; les grandes manœuvres ont eu lieu à la parfaite satisfaction de Sa Majesté. — On apprend tous les jours de nouveaux malheurs occasionnés par les débordemens de la Vienne, quelques personnes ont péri dans les flots, qui ont emporté en outre beaucoup de chevaux & de bêtes fauves. En bien des endroits les eaux occupoient sur les deux rives plus de 200 toises de terrain. — Le prince

Charles de Lichtenstein a été dangereusement malade; mais il paroît se rétablir.

L'hôpital-général de cette ville, érigé & achevé par la bienfaisance de notre auguste Souverain, a été ouvert le 16 de ce mois. Cet édifice porte l'inscription *Saluti & solatio agrorum JOSEPHUS II. MDCCLXXXIV.* On voit que dans ce pais où la langue latine a essuïé une chute rapide, on ne doute cependant nullement que ce ne soit la véritable langue des inscriptions (*ci-dessus p. 94*).

— Les chanoines du grand chapitre, fondé depuis peu à Lintz par Sa M. l'Empereur, auront la permission de porter à un ruban bleu céleste une croix d'or émaillée, où l'on voit l'*Immaculée Conception* d'un côté; de l'autre ces mots: *Josephus secundus, Fundator Capituli Lincensis.*

On a proposé ici de faire crever les yeux aux criminels qui auroient mérité d'être mis à mort. Ce seroit, dit-on, en leur conservant la vie, ôter aux méchans le moïen de nuire à leur prochain. Il paroît que Sa M. n'a pas goûté ces raisons. (a) — Les ma-

riages

---

(a) A quoi bon *conserver la vie* à des scélérats qui menacent continuellement celle des honnêtes gens? . . . Le meilleur moïen & le plus sûr de les empêcher de nuire, c'est la règle divine: *Maleficos non patieris vivere.* . . . Qui s'assurera que l'opération de l'*excécation* est bien faite? Il y a cent exemples du contraire. . . Et puis les assassins & les empoisonneurs seront précisément dans le cas de tant de vertueux citoyens qui par des accidens di-

vers

15. Septembre 1784.

141

riages contractés avant l'âge de maturité étant plus nuisibles qu'avantageux à la population, il vient de paroître en Gallicie une ordonnance suprême qui défend très-rigoureusement aux curés & aux popes de marier les jeunes gens avant l'âge prescrit, qui sera à l'avenir de 19 ans pour les garçons & de 15 pour les filles. — On écrit de la Transylvanie qu'une troupe de brigands dévaste toute cette province : leur chef se nomme Pierre Moldawau, homme d'un grand courage & d'un esprit extrêmement entreprenant : sa tête est mise à prix ; la justice & le militaire font une exacte recherche de ses compagnons ; tous les jours on en prend quelques-uns : le nombre de ceux qui sont arrêtés monte à 80.

On auroit cru que la liberté accordée aux sectaires dans quelques pais catholiques, les rendroit plus tolérans envers les partisans de l'ancienne religion que leurs peres ont professée & dont les monumens sont sans cesse sous leurs yeux. Divers événemens d'une date très-récente prouvent malheureusement le contraire. La gazette allemande de Francfort, quoique entierement dévouée à tout ce qui porte quelque haine à la vraie religion, contient l'article suivant \*.

*„ A Kindenheim, lieu de la principauté de Leiningen, le pasteur catholique fut indignement insulté le 12 Août par le ministre protestant. Portant le Viatique à un malade il se vit poursuivi par ce fanatique jusques dans la chambre du moribond ; le bailli*

\* N°. 14  
31 Août  
1784.

---

vers sont privés de la vue ? La belle justice, la raisonnable & vigoureuse vengeance de la chose publique ! — 15 Mai 1784, p. 142.

de l'endroit, accourru aux cris & aux imprécations du ministre, put à peine empêcher que celui-ci ne jettât le St. Sacrement par les vitres. Aux privilèges des Catholiques & à l'usage immémorial qui leur assure dans ces lieux l'exercice de leur religion, ce furieux opposa un décret obtenu récemment du consistoire de Tiirkheim qui l'autorisait, disoit-il, à agir de la sorte. Le pasteur catholique en se retirant sans avoir rempli ses fonctions, ne put encore se mettre à l'abri des propos injurieux avec lesquels le prédicant le poursuivit en pleine rue. On est curieux de voir si cet homme ne sera pas condamné à faire quelque réparation pour ces violences.

Les Juifs s'étoient promis de grands avantages de quelques réglemens qui avoient paru leur être favorables. Aujourd'hui leurs espérances sont bien affoiblies; & leur état continue à être tel par tout qu'il est depuis 12 siècles. On ajoute même de tems en tems de nouveaux traits à l'étonnant tableau de leur proscription \*. Jusqu'ici les Dynasties, dans la Gallicie & la Lodomérie, ont constamment affermé aux Juifs les fabriques de bière, d'hydromel & d'eau de vie, ainsi que la plupart des maisons où se fait en détail la vente de ces boissons. Il en est résulté plusieurs inconvéniens qui ont excité les plaintes du peuple, qui non-seulement étoit exclu des avantages d'un commerce qu'il pouvoit faire aussi lui-même, mais qui encore étoit souvent trompé sur la qualité de ces liqueurs, & en particulier sur celle de l'eau de vie qu'on camphroit, & qu'il étoit obligé d'acheter. L'Empereur, sur les représentations qui lui ont été faites à ce sujet, a ordonné que d'ici à la fin de l'année 1786, on supprime tous les baux faits jusqu'à présent aux Juifs des maisons, hôtelleries ou boutiques dans lesquelles ces boissons se vendent en détail, & qu'on leur ôte la fabrication de la bière & de l'hydromel. On leur laissera seulement celle de l'eau de vie, qu'ils ne pourront vendre qu'en gros & sans falsification aux marchands

\* Ci-dessus, p. 112.

15. Septembre 1784.

143

chrétiens, qui en feront la revente en détail. Les contraventions de la part des Juifs seront punies par la confiscation des liqueurs fabriquées ainsi, & des ustensiles nécessaires à cette fabrication. Les Dynastes qui leur permettront de vendre en détail, & qui leur loueront des maisons pour cet effet, seront condamnés à une amende de 100 sequins. Le gouvernement de Lemberg a ordre de veiller à l'exécution de cette ordonnance.

COMORÉ (le 17 Août.) Le 7 à 5 heures moins 20 minutes, nous avons ressenti ici une violente secousse de tremblement de terre qui a duré six secondes; à midi moins 10 minutes, elle a été suivie d'une deuxième commotion moins forte. Heureusement elles n'ont pas causé grand dommage; les murs de deux maisons seulement en ont reçu quelques crevasses & paroissent plus réhaussés qu'auparavant. Le premier choc s'est fait sentir à Raab avec la même violence.

TRIESTE (le 13 Août.) Il vient de paroître ici une ordonnance impériale de 22 articles, qui défend, à commencer du mois de Novembre prochain, l'importation des productions & effets manufacturés venant de l'étranger. Sous cette défense sont compris les huiles, les poissons frais, salés ou séchés, le sel, les fruits secs sur-tout les raisins & toute espee d'étoffes de soie & de laine. On dit que le magistrat a envoyé deux commissaires à Vienne, pour représenter à Sa M. l'Empereur les pertes qui en résulteroient pour le commerce. En attendant on s'occupe ici à transporter dans les magasins publics toutes les productions & marchandises étrangères, celles qui ne se trouveront point vendues au terme prescrit, seront renvoyées hors du païs.

## P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 30 Août.) Un messager des Etats de Hollande a été envoyé à

Bois-le-Duc , pour porter au Seigneur feld-maréchal duc de Brunswich la résolution prise de lui donner sa démission. Le même jour, cette importante résolution a été portée dans les Etats-Généraux , & les députés des autres provinces l'ont prise , pour en faire part à leurs constituans , & savoir leur intention à ce sujet. On a déjà signifié à tous les officiers de la répartition de la Hollande , l'ordre de ne plus obéir au duc ; & cela s'est fait à la parade. Ce fut le 18 de ce mois que les Etats de Hollande & de West-Frise prirent une résolution définitive sur l'acte , passé le 3 Mai 1766 , à l'insçu de L. N. & G. P. & des autres Etats qui forment la confédération , entre Mgr. le Prince Statthouder & M<sup>r</sup>. le duc Louis de Brunswich , feld-maréchal des troupes de la république. Cette résolution , a été prise à la pluralité de 11 contre 8 voix , pour ce qui regarde la nullité de l'acte & la démission de M<sup>r</sup>. le feld-maréchal ; & de 10 contre 9 voix par rapport à son éloignement du territoire de la république ; ainsi qu'il paroît par cette piece même , dont le mérite n'est pas la clarté & dont le style ne relève pas le contenu. En voici la traduction littérale :

*Extrait des résolutions de Mrs. les Etats de Hollande & de West-Frise , prises dans l'assemblée de L. N. & G. P.*

*Mercredi 18 Août 1784.*

Ayant délibéré aujourd'hui par résomption & pour prendre un parti final , conformément à la résolution de L. N. & G. P. du 5 du courant , sur la lettre de S. A. Mr. le Prince d'Orange du 24 Mai de l'année courante , & sur la copie

15. Septembre 1784.

145

pie authentique, envoiée avec cette lettre à L. N. & G. P, de l'acte passé le 3 Mai 1766 entre S. A. & Mr. le feld-maréchal duc de Brunſwich, pris *ad referendum* par l'assemblée le 26 Mai 1784, & plus amplement inféré sur les registres à cette dernière date :

Et aiant pris en considération la conduite tenue par Mr. le duc susdit, en passant une convention avec Mr. le Prince d'Orange, *absolument à l'insçu, sans communication, ni consentement, tant des confédérés en général, que de Mrs. les Etats de cette province en particulier*, quoiqu'un acte de cette nature concerne des objets, auxquels la république a l'intérêt le plus essentiel, & quoique par conséquent un pareil engagement ne pût jamais subsister sans le sçu & la coopération du Souverain, puisqu'il par-là Mr. le duc, abusant absolument de l'influence qu'il avoit acquise sur S. A. Mgr. le Statthouder héréditaire de cette province, pendant qu'il exerçoit la qualité de son représentant comme capitaine-général, durant sa minorité, a sçu, peu après que cette minorité fut expirée, prendre des obligations pour être le conseiller de Mgr. le Statthouder héréditaire susdit, non-seulement dans les *affaires qui regardent le département militaire*, mais aussi dans toutes les autres *affaires appartenantes à tous les autres départements quelconques, qui ont été déferés à S. A. susdite dans cette république*; & tout cela sous la condition très remarquable, *qu'il seroit absolument à l'abri de toute responsabilité, si ce n'est à S. A. seule*, par conséquent à l'exclusion de Mrs. les Etats, les Souverains respectifs de ces pays; à quoi il faut ajouter encore un autre engagement réciproque, « que cette convention seroit indissoluble autrement que de » l'aveu & jusqu'à la renonciation expresse, » non d'une seule des Parties contractantes, » mais au contraire des deux Parties à la » fois ». Considéré en même tems, que cette conduite de Mr. le duc susdit, tenue immédiatement après la minorité de Mr. le Statthouder-héréditaire, donne à connoître un but

directement contraire à l'intention de tous les confédérés, par l'instruction desquels il avoit été fait interdiction à lui Mr. le duc, comme représentant de S. A. en qualité de capitaine-général de l'union, de même que lui Mr. le duc s'y étoit aussi engagé sous serment solennel « qu'il ne se mêleroit point d'objets, » *concernant la religion, la police, les finances & la justice du pays* ». Un but par conséquent pour s'emparer par intrusion, immédiatement après le commencement de majorité de Mgr. le Statthouder-héréditaire, au mépris de cette intention expresse de tous les confédérés, & sous condition même de ne pas être responsable de sa conduite, par conséquent d'une façon clandestine, de la direction de toutes les affaires de la république, quoiqu'il fût étranger & au service d'une autre Puissance, & pour s'établir à perpétuité dans cette direction, à l'exclusion des hauts confédérés, à qui néanmoins il avoit les plus grandes obligations par les bienfaits distingués qu'il en avoit reçus, sans leur concours & uniquement au moyen de l'influence, qu'il avoit acquise sur Mgr. le Statthouder-héréditaire devenu majeur; le tout avec cette conséquence malheureuse, qu'il est évidemment manifesté, tant par la lettre de S. A. aux confédérés, qui a accompagné la communication du susdit acte, que par d'autres circonstances, que S. A. croit encore exister à l'égard de Mr. le duc susdit, sous les plus fortes obligations; qu'elle tâche de justifier, s'il est possible, l'acte de cette convention à la face de tous les confédérés, & de leur faire agréer, pour ainsi dire, de gré ou de force, Mr. le duc comme une personne qui, malgré cette façon d'agir clandestine, & tout-à-fait indécente, mériteroit encore leur haute estime.

Qu'enfin, après toutes les plaintes des confédérés, en particulier de Mrs. les Etats de cette province, sur la malheureuse direction des affaires de la république, l'on ne sauroit douter plus longtems de l'influence pernicieuse d'un tel conseiller, qui s'est élevé à ce poste ministériel



15. Septembre 1784.

742

ministériel d'une façon si impardonnable, en gardant un secret, au moien duquel ce procédé a été celé pendant dix huit ans à la confédération, & qui tâche de s'y maintenir encore par la confiance aveugle de S. A. en sa personne, comme dans un poste légitimement acquis; au point même que tous les moïens, mis en œuvre sous main & de la maniere la plus amicale, pour détourner S. A. de l'appui, qu'elle accordoit à Mr. le duc susdit, ont été infructueux; ce pourquoi il ne reste plus d'autre voie à L. N. & G. P, que de s'acquitter, pour ce qui les regarde, de leur devoir, en qualité de Souverain de la province, de s'opposer de toutes leurs forces aux effets ultérieurs & pernicieux du susdit engagement clandestin, si légitif pour le Souverain, & d'extirper le mal avec sa racine entiere; que cette affaire n'est & ne sauroit être un objet de la justice ordinaire, qui n'a jamais été compétente pour juger des objets qui regardent la direction des affaires du Pais, & qui ne l'est pas en particulier pour décider de la continuation du service de ceux auxquels le Souverain juge devoir donner leur démission; de sorte qu'il est évident, qu'il appartient privativement au Souverain de juger ce qu'il convient de mettre en œuvre pour l'administration des affaires publiques, & pour garantir le pais de toutes entreprises dangereuses.

Il a été trouvé bon & arrêté « de déclarer, que  
» le susdit acte de convention, par lequel Mr.  
» le duc s'est engagé à être, à l'insçu & sans  
» le consentement de Mrs. les Etats de cette  
» province & des autres Hauts Confédérés, sous  
» condition même de ne leur pas être respon-  
» sible, le conseiller de Mr. le Statthouder-  
» héréditaire, dans toutes les affaires de la ré-  
» publique, relatives à quelque département  
» que ce soit de ceux qui ont été déferés à  
» Son Altesse, est nul & de nulle valeur: que  
» par une pareille conduite Mr. le duc susdit  
» s'est opposé à l'intention de tous les con-  
» fédérés, qui lui étoit connue, qu'il ne se  
» mêlât d'aucunes affaires de police: que ce

II. Part.

L.

„ procédé implique un mépris public des Sou-  
 „ verains respectifs de ce païs & est de nature  
 „ à s'attirer la plus haute indignation de la  
 „ confédération: que la personne de Mr. le duc  
 „ susdit, qui a scu détourner ainsi en cachette  
 „ Mr. le Statthouder-héréditaire des confédé-  
 „ rés, & se l'attacher par l'engagement sus-  
 „ mentionné, & qui a scu pénétrer par ce  
 „ moïen dans le secret de l'Etat, ne sauroit  
 „ être considérée que comme une personne très-  
 „ dangereuse pour la république, & qui pour  
 „ ces raisons, par conséquent pour des rai-  
 „ sons d'Etat, doit en être éloignée. ”

Qu'à ces causes Mrs. les députés de cette  
 province aux Etats-généraux seront autorisés  
 & chargés, comme ils sont chargés par la pré-  
 sente, de donner communication de cette ré-  
 solution de L. N. & G. P. à l'assemblée des  
 Etats-généraux, & d'y diriger les affaires, de  
 façon que, sur les fondemens clairs & incon-  
 testables qu'on vient de poser ci-dessus, il soit  
 fait à la dite assemblée les instances les plus  
 sérieuses & les plus pressantes, pour que tous  
 les confédérés concourent, sans perte de tems,  
 avec L. N. & G. P. à démettre Mr. le feld-  
 maréchal duc de Brunswich de toutes les char-  
 ges militaires, dont il a été revêtu jusqu'ici au  
 service de la confédération, & à l'éloigner  
 du territoire de la république, pour le rétablif-  
 sement de la tranquillité dans le païs & de  
 l'harmonie entre les membres du gouvernement:  
 qu'ils seront de plus autorisés & chargés de dé-  
 clarer à l'assemblée de L. H. P. „ que L. N. &  
 „ G. P. ne reconnoîtront pas plus longtems pour  
 „ ce qui les concerne, Mr. le duc susdit dans  
 „ aucune des susdites qualités militaires, ni ne  
 „ consentiront en aucuns postes, qui se-  
 „ roient portés ci-après pour icelles sur l'état  
 „ de guerre, ni ne feront aucuns païemens,  
 „ pour autant qu'ils sont portés sur leur répar-  
 „ tition, plus longtems que pour l'année cou-  
 „ rante, ensuite des consentemens, qu'ils ont  
 „ déjà donnés; & que L. N. & G. P. sont pré-  
 „ tes à concourir avec les autres confédérés  
 „ dans tous les moïens les plus propres à éloi-  
 „ gner

„ gner efficacement Mr. le duc susdit du ter-  
 „ ritoire de la république ; tandis que , pour ce  
 „ qui regarde leur territoire souverain , elles se  
 „ réservent le droit de faire à ce sujet les  
 „ dispositions nécessaires. „

A été de plus trouvé bon & arrêté , „ qu'il  
 sera écrit à tous les officiers en cette provin-  
 ce , qui ont eu coutume de recevoir les ordres  
 de Mr. le duc susdit , & qu'il leur sera enjoint  
 de ne pas respecter plus longtems , pour au-  
 tant que cela les concerne , les ordres de Mr.  
 le duc ; que de même il sera écrit à Mrs. les  
 conseillers députés de ne plus faire de paiemens  
 que pour l'année courante , sur aucun des pos-  
 tes de l'état de guerre , qui concerne le duc. „

Enfin il a encore été trouvé bon & arrêté ,  
 „ qu'attendu que peut-être encore quelques au-  
 „ très personnes ont prêté la main à former l'acte  
 susdit & ont induit S. A. à le passer , il sera  
 examiné par Mrs. de l'Ordre équestre & par les  
 autres commissaires de L. N. & G. P. au grand-  
 comité , de quelle manière on pourroit influ-  
 tuer un examen à cet égard , & qu'ils donne-  
 ront sur ce sujet à l'assemblée leurs considéra-  
 tions & leur avis : „ & qu'il sera envoyé extrait  
 de cette résolution à Mr. le duc de Brunswick  
 susdit pour son information.

*Mrs. de l'Ordre-équestre & les Nobles ont  
 déclaré ne point consentir à la résolution ci-  
 dessus , mais s'y opposer bien expressement , la  
 tenant pour informelle & de nulle valeur , tant  
 en général que particulièrement pour ce qui re-  
 garde la disposition provinciale pour faire cesser  
 le paiement des appointemens & les ordres à  
 envoyer aux officiers , se réservant telle annota-  
 tion ultérieure , qu'ils jugeront convenir.*

*Mrs. les députés des villes de Delft , la Bril-  
 le , Enkhuyzen , Edam & Medemblik ont pro-  
 testé contre la résolution ci-dessus , prise à la  
 pluralité contre les instructions de Mrs. leurs  
 commettans , & se sont réservé telle annotation ,  
 que Mrs. leurs commettans jugeront convenir.*

*Mrs. les députés de la ville de Rotterdam ont  
 déclaré , qu'ils n'ont point de part à la conclu-*

tion pour la démission effective & immédiate & pour l'éloignement de Mr. le duc de Brunswick, de la façon que cela est arrêté par la résolution ci-dessus, comme n'y étant pas autorisés sur ce pied.

Mrs. les députés de la ville de Schiedam n'ont pas concouru à la conclusion du second article de la résolution ci-dessus, pour ce qui regarde l'éloignement de la personne de Mr. le duc de Brunswick du territoire de la république.

Mrs. les députés de la ville de Hoorn inhérent les instructions de Mrs. leurs commettans & déclarent, que, pour les suivre, ils n'ont point concouru à prendre la résolution ci-dessus.

Mrs. les députés des villes de Dordrecht, Haerlem, Leide, Amsterdam, Gouda, Gorinchem, Schiedam (pour ce qui concerne la résolution, excepté le point de l'éloignement) Schoonhoven, Alkmaer, Monnikendam & Purmerend se sont réservé contre les protestations ci-dessus telles contreprotestations, que Mrs. leurs commettans jugeront convenir. (a)

Le 23 de ce mois, M<sup>r</sup>. le comte de Belgiojoso, ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Bruxelles, a remis à Mrs. les commissaires de L. H. P. un mémoire, concernant les dernières intentions de l'Empereur sur ses demandes & prétentions à la charge de la

---

(a) Quand on combine ces divisions intestines, ces protestations & contreprotestations dans les choses du monde les plus graves & les plus étroitement liées avec le salut de la république, peut-on ne pas pressentir les évènements qui se préparent? On a pu rire de la brochure intitulée, *Les 7 Provinces-unies à louer ou à vendre présentement*; mais sous un titre comique & burlesque elle exprime une vérité sensible; quoiqu'il y ait d'ailleurs des vues fausses relativement au Statthouder & aux Rois d'Espagne, & des traits historiques purement controuvés ou mal présentés. — Div. réfl. philos. polit. & théol. 1<sup>er</sup> Avril 1734, p. 552.

république; favoir que le dit Monarque malgré toute la justice & l'équité fondée de ses dites prétentions, préférant le bien de ses sujets à ses propres intérêts personnels, & desirant donner à L. H. P. une marque sensible de ses sentimens conciliatoires & même généreux en leur faveur, veut bien se relâcher & même se délistier de toutes ses demandes, tant pécuniaires que territoriales, moiennant que les Etats-généraux consentent à l'ouverture & à la liberté de l'Escaut, ainsi qu'à la démolition & évacuation des forts de Lillo, Liefkenshoek, Kruifchans & Frédéric-Henri; qu'à cette dite condition l'Empereur renonce à ses droits démontrés sur la ville de Maestricht, le pais de Vroonhoven & autres territoires mentionnés dans le tableau sommaire de ses prétentions, & que par rapport aux limites, on prendra des arrangemens amiables qui couperont racine à toute discussion ultérieure. Que Sa M. Impériale, ne doutant point que la république n'accepte avec empressement ces conditions & moien définitif, l'Empereur regarde, dès ce moment & sans autre délai, l'Escaut comme libre & ouvert, & va donner immédiatement ses ordres en conséquence; en avertissant sérieusement les Etats-généraux que la moindre résistance de leur part, la moindre attaque contraire à cette disposition, sera regardée comme une hostilité marquée & une déclaration ouverte de guerre. Dès la réception de ce mémoire, Mrs. les commissaires de la république y ont répondu provisoire-

ment le même jour, en disant dans un *pro-memoria* fort court, qu'ils pouvoient déclarer, au nom de la république, qu'elle regardoit le traité de Munster de 1648 comme la base de son indépendance & de sa sûreté, & que c'étoit là-dessus qu'elle fondeoit ses droits sur l'Escaut; que d'ailleurs ils demandoient le tems nécessaire, selon la constitution des provinces, pour qu'il fut délibéré sur le dit mémoire, en ajoutant qu'ils espéroient peu de telles conditions; mais qu'en attendant, pour leur décharge & celle de la république, ils déclaroient que s'il arrivoit quelque événement fâcheux par trop de promptitude de la part du Gouvernement-général des Pays-bas autrichiens, les Etats-généraux n'en seroient regardés comme cause agresseur. Cette réponse aiant été remise le même jour à M<sup>r</sup>. le comte de Belgiojoso, ce ministre promit d'avoir égard pendant quelque tems aux raisons qu'elle contenoit relativement à la constitution des Etats-généraux, mais ne cacha point que ses instructions portoient, qu'il devoit agir sans délai conformément aux intentions de son maître (a). — Le même jour, l'un des M<sup>rs</sup>. les commissaires hollandois (M<sup>r</sup>. de Berkenrode)

---

(a) On trouve chez l'imprimeur du Journal *Observations sur l'article IX des demandes & répétitions de Sa Majesté à Leurs Hautes Puissances*, ouvrage d'un patriote hollandois; & la *Réponse à cet écrit*: deux broch. in-12; l'une de 42 l'autre de 62 pages; ainsi que la brochure intitulée: *Les 7 Provinces à louer ou à vendre présentement*.

15. Septembre 1784.

153

rode) partit de Bruxelles pour se rendre à la Haye : à son arrivée, les Etats-généraux s'assemblerent extraordinairement, & il fut résolu provisoirement de ne point céder à cette condition de l'Empereur, d'ordonner en conséquence de continuer la garde de l'Escaut sur l'ancien pied, & de faire partir sur le champ un courier pour Paris, avec ordre aux ambassadeurs de la république de communiquer le tout à M<sup>r</sup>. de Vergennes. Ce courier est parti jeudi dernier, & son retour est attendu avec une impatience facile à concevoir. En attendant Mgr. le Prince Statthouder, en sa qualité de capitaine-général, a fait expédier l'ordre à tous les régimens, tant d'infanterie que de cavalerie au service de l'Etat, de se tenir prêts à marcher, & de se pourvoir incontinent de tout le nécessaire. Le vice-amiral Reynst, parti le 26, pour aller prendre le commandement de l'escadre, qui mouille à la rade de Flessingue en Zeelande, ira se poster avec ses vaisseaux à l'embouchure de l'Escaut.

Pendant que cette contestation si inattendue avec la cour de Vienne fait de la peine à nos citoiens, l'on a d'un côté la satisfaction d'apprendre, que les articles du projet d'alliance entre la France & la république, qui ont déjà été adoptés par les provinces de Hollande & d'Utrecht, ne tarderont pas à l'être également par les autres confédérés. Ainsi on s'attend que les Etats-généraux seront incessamment en état d'arrêter définitivement l'adhésion commune de la république

que à ce projet, qui ne peut manquer d'être très-promptement suivi de la conclusion du traité. (a)

BRUXELLES (le 4 Septembre.) Il paroît une *Déclaration de Sa M. du 12 Août 1784* additionnelle à l'édit du 12 Février 1739, concernant les libelles & écrits satyriques, diffamatoires & séditieux.

Il est dit dans le préambule que *Sa Majesté* étant informée qu'on a répandu successivement dans le public des brochures sur le projet d'une prétendu imposition de 40 pour cent à établir sur les terres, dans lesquelles, en vue d'inquiéter les habitans du país, on insinue insidieusement que cette disposition seroit résolue, tandis cependant qu'il n'a jamais été question de pareilles opérations pour ces provinces; que d'un autre côté, l'on s'apperçoit que depuis quelque tems les libelles diffamatoires, les écrits satyriques & ceux qui ont pour but d'échauffer l'imagination des peuples, & de tout attaquer sans ménagement, se multiplient de plus en plus dans les País-bas; elle a de l'avis de son conseil privé, & à la délibération des Sérénissimes Gouverneurs-généraux des País-bas, ordonné & ordonne, que l'édit du 12 Février 1739 concernant les libelles & écrits satyriques, diffamatoires ou séditieux, soit républié à la suite de la présente déclaration &c. Dans l'édit du 12 Février auquel la présente déclaration sert d'addition, Charles VI s'exprime de la sorte: *Nous avons ordonné & statué, ordonnons & statuons par ces présentes, que toutes les peines portées, par les dites & autres ordonnances émanées sur le même sujet, soient*

---

(a) Comme il s'est élevé des contestations touchant quelques articles & expressions de ce traité, nous ne le donnerons que lorsqu'il aura été signé & que son authenticité ne souffrira aucune contradiction.



*exécutées en toute rigueur à charge des contrevenans ; savoir , celles du dernier supplice & confiscation des biens , à charge de ceux qui auront osé composer ou répandre , vendre ou débiter quelques libelles ou écrits qui impugnent aucuns points de notre sainte religion , ou sont contraires au bien & à la tranquillité publique , à nos hauteurs & souverainetés , ou contre notre Gouvernement &c. La déclaration additionnelle contient quelques explications relatives à la punition des coupables.*

ANVERS ( le 30 Août. ) S. A. le prince de Ligne , général au service de l'Empereur , arriva samedi dernier en cette ville. Il fit le même jour la revue des troupes qui sont en garnison dans la citadelle , & partit ensuite pour Staebrom & pour Santvliet , où il y a des troupes réparties vers les forts occupés par celle de la république d'Hollande sur le bord oriental de l'Escaut. Le prince de retour en cette ville , alla joindre S. A. R. Mgr. le Duc de Saxe-Teschén , lieutenant-gouverneur & capitaine-général , qui y arriva le 30 à midi. Il descendit un moment à l'abbaye de St. Michel , & alla voir la vaste maison de la mense teutonique , bâtie 1564 , pour le commerce & la navigation. S. A. R. alla dîner à l'abbaye & admit à la table les généraux & officiers de l'état-major , ainsi que les deux bourgmestres de la ville. Après le repas S. A. R. vit les grandes évolutions & manœuvres au feu , exécutées par le régiment de Clairfait , infanterie , & qui durèrent environ deux heures. A six heures & demie , elle prit congé du corps des officiers & repartit pour son château , laissant par-tout des marques de sa satisfaction.

On ne peut guere voir d'exemple plus remarquable de l'humeur dogmatifante de la philosophie du jour, que celui dont on a été témoin récemment dans cette ville. Un prêtre étranger, victime des erreurs dominantes & se croiant destiné à les prêcher, après avoir peroré dans tous les caffés & cabarets de la ville, s'est rendu chez le vicaire-général dans le dessein d'en faire son profélyte (a). Malheureusement le magistrat fut averti de cet étrange apostolat, & il ne fut accordé au prédicateur du nouvel évangile que 24 heures pour se mettre à une distance raisonnable de la ville. En louant le zele de ces Messieurs, dont l'un fit à l'enthousiaste un discours digne d'être consigné dans les fastes du christianisme, il faut convenir que le cas d'un danger pressant n'existoit pas; on regardoit par-tout le prédicateur comme un écervelé & on lui tournoit le dos. Cependant on peut dire que peu de philosophes ont plus de sincérité & de franchise que lui. Il ne connoissoit pas ces petits subterfuges par lesquels les esprits dissimulés & tortueux essaient de cacher les horreurs du matérialisme. Par des vues tout uniment philosophico-économiques il propoisoit *de tanner les peaux humaines; d'en faire un cuir utile, d'attendre ou de hâter la mort de ses progéniteurs*

---

(a) Il paroît que c'est le même dont il est parlé dans le Journ. du 1 Déc. 1782, p. 532.  
 15 Mars 1783, p. 468.

15. Septembre 1784.

157

*pour se donner une chaussure de famille : il affuroit même avoir converti en chandelles la graisse de six femmes de sa connoissance.* Qui auroit dit que de telles découvertes pussent être rejetées dans une ville commerçante, dans un siècle qu'on peut appeler par excellence, le siècle de négoce & d'économie ?

RUREMONDE ( le 26 Août. ) La cour de justice de Gueldre féante en cette ville, d'après des ordres qui lui en ont été donnés par le Gouvernement de Bruxelles, a pris possession de la seigneurie de Kessenich, près la forteresse de Stevensward, au nom de S. M. I. On craint que cette affaire ne souffre de l'opposition de la part de l'Electeur Palatin qui prétend avoir des droits sur cette seigneurie.

## F R A N C E.

PARIS ( le 31 Août. ) Le Prince Henri de Prusse, sous le nom de Comte d'Oels, a été présenté, le 22, en cérémonie au Roi, à la Reine & à toute la famille royale. Il est naturel, que le séjour d'un tel Voïageur & ses fréquentes visites à Versailles fourniront matière à nos politiques, qui ne peuvent se persuader que le frere du Roi de Prusse, & l'un des plus grands généraux de l'Europe, soit venu à l'âge de 58 ans en cette capitale seulement pour en voir les curiosités.

Le Roi a disposé des places de grands-croix & de commandeurs, vacantes dans l'Ordre de St. Louis pour le service de terre; au nombre des premiers sont le comte de Caraman,

le marquis de Ray, & le comte de Guibert; & parmi les commandeurs on nomme Mrs. de Chérifey, le marquis de Thiboutot, de Jumilhac, le chevalier de Coigny, & le baron de Livron.

M<sup>r</sup>. le duc de Chartres est arrivé de Londres au palais-royal dans la soirée du 16; ce prince rapporte, dit-on, quelques mille guinées, prix de la gageure qu'il avoit faite contre une société de lords, qui avoient parié que son Altesse sérénissime ne se hazarderoit pas à faire un voïage aérien. — On mande de Bésançon que la sphere aërographique qu'on auroit voulu enlever en présence du prince de Condé & du duc de Bourbon, n'a jamais pu s'enfler: il a fallu la dépecer & la vendre à 10 fols l'aune. L'aërostat de Grenoble n'a pas été plus heureux. — Les jeunes gens de Troyes ont de grandes querelles avec les gardes-du-corps; on compte déjà plus de 30 duels, & 15 victimes, qui ont été immolées de part & d'autres. M<sup>r</sup>. le prince de Poix s'est rendu à sa compagnie, pour mettre un frein à ce désordre.

Quatre cloches viennent d'être bénites par Mgr. l'archevêque de Paris à l'hôpital-général de la Salpêtrière. Elles ont eu pour parrains & marraines Mgr. l'archevêque & Mde. la marquise de Juigné, sa belle sœur, M<sup>r</sup>. le baron de Breteuil & Mde. la comtesse de Matignon, M<sup>r</sup>. de Calonne & Mde. la marquise de Chabannes, M<sup>r</sup>. le Noir, lieutenant-général de police, & Mde. de Nanteuil. Après la cérémonie M<sup>r</sup>. l'archevêque a visité la maison; il en a loué l'ordre & la propreté, & a laissé aux

pauvres des marques de sa libéralité. Une jeune enfant, âgée de sept à huit ans, lui a adressé un compliment, dans lequel on a adroitement fait entrer l'éloge de feu M<sup>r</sup>. de Beaumont, archevêque de Paris, & celui du prélat actuel : les graces naïves avec lesquelles il a été prononcé, ont encore ajouté à l'intérêt du discours, & l'ont rendu fort touchant.

*Monseigneur,*

*Votre présence vient adoucir la perte d'un chef si heureusement remplacé dans celui que la patrie réclamoit, en qui elle trouve sa gloire & ses délices; Nous admirons avec elle cette sagesse de gouvernement, mêlée de force & de douceur; ces qualités non moins éminentes qu'aimables, qui font également la joie & le soutien de l'Eglise; ce zèle guidé par la charité; cette sensibilité si compatissante; cette tendre sollicitude qui s'étend à tous, jusqu'à nous, vos petites brebis, & les moindres du troupeau; toutes ces vertus qui assurent une ressource à l'indigent; aux malheureux un appui; un modèle aux plus vertueux; un père à tous les états: c'est ce que justifie hautement la préférence du Prince aux yeux de ceux qui envient ou qui ont partagé notre bonheur; c'est aussi ce qui nous fait espérer d'une grandeur si bienfaisante, qu'elle ne refusera pas à l'ardeur de nos vœux, à nos sentimens les plus vifs, une bénédiction qu'elle daigne répandre sur cet airain destiné à publier les grandeurs de Dieu, & à réunir nos hommages autour de ses autels; & qui semble s'animer pour annoncer l'éclat que lui donne le nom du plus digne prélat que l'on y voit gravé, & qui l'est bien plus dans nos cœurs.*

Les commissaires du Roi, Mrs. Sallin, Darcet, Guillotin & Majault, docteurs de la faculté, & Mrs. Franklin, le Roy, Bailli, de Bory & Lavoisier, membres de l'académie viennent de foudroier la doctrine du magnétisme. Nous

parlerons l'ordinaire prochain plus ample-  
ment de ce jugement qui pourra avoir des  
suites. M<sup>r</sup>. Mesmer en attendant fait une  
contenance assez ferme ; il vient même d'in-  
tenter un procès au sieur Deslong son élève,  
pour l'empêcher de tenir baquet magnétique.  
M<sup>r</sup>. Gerbier, dont la fille a été la victime  
du fatal secret & des opérations du docteur  
Mesmer, plaide pour ce médecin viennois,  
& M<sup>r</sup>. du Verrier pour le sieur Deslong. Les  
voutes du temple de la justice vont bientôt  
retentir des querelles du charlatanisme, qui  
tourne la tête à tous les gens du monde,  
malades de paresse ou de l'excès de leurs  
jouissances.

L'abbé Raynal a passé par Lyon : il va à  
Montpellier, où sa santé exige qu'il s'arrête,  
tant à cause du climat que par les secours  
qu'il y trouvera. C'est M<sup>r</sup>. de Suffren, qui a  
obtenu du Roi la permission de sa rentrée en  
France. Un parent de M<sup>r</sup>. Raynal, blessé  
mortellement dans l'Inde, demanda pour prix  
de ses services à son général, de solliciter cette  
faveur du Roi. Sa Majesté a accordé une grace  
demandée par un de ses officiers expirant, &  
desirée par un général tel que M<sup>r</sup>. de Suffren.  
On compte que l'exilé n'en abusera pas.

— L'abbé de Lille s'est embarqué malade  
pour accompagner M<sup>r</sup>. de Choiseul-Gouffier  
à Constantinople ; il paroît que ce poète qui  
prétend aller visiter la patrie d'Homere, pour-  
roit bien trouver son tombeau dans quelque  
lieu de la Grece.

Il n'est plus question d'entourer d'un vaste

15. Septembre 1784.

161

rempart cette capitale & les fauxbourgs. Les traitans veulent que la police associe sa vigilance à la leur, & que les guets à pied & à cheval se promènent en patrouille le long des boulevards pour trouver les contrebandiers. Il s'agit d'augmenter, aux fraix de la ferme générale, les régimens des deux gardes de la capitale, l'un de cent cavaliers, & l'autre de deux cents fantassins, qui multiplieront les vedettes & les sentinelles sur les avenues des fraudeurs. Il y a un nouveau poste de cavaliers du guet établi dans le fauxbourg de St. Antoine. La consigne de ces factionnaires regarde principalement les contrebandiers, toujours trop intelligents à frauder les droits du Roi.

#### M O R T S.

On apprend de Deux-Ponts, que le prince Charles-Auguste-Frédéric, fils du duc régnant, vient de mourir dans la 3e. année de son âge.

Don Philippe de Fonsdeviela y Ondeano, marquis de la Torre, chevalier de l'Ordre de St. Jacques, lieutenant-général des armées du Roi d'Espagne & son ministre plénipotentiaire à la cour de Russie, d'où il étoit venu à Madrid par congé, est mort en cette capitale le 6 de Juillet, à l'âge de 58 ans & 9 mois.

---

¶ Dans le dernier Journal, p. 20 l. 11. En rendant à cette grande assemblée que &c. *lisez* En rendant à ce concile, la dernière de ces grandes assemblées que &c. — P. 23 l. 29 *on a omis dans quelques exemplaires le mot pas.* qui ne nous a pas paru &c. — P. 20 l. 2, *après le mot collègue placez deux points.*

Dans le Journal du 15 Juillet, p. 444 il est

parlé d'un Mr. Haberkorn que j'ai confondu avec Pierre Haberkorn, ministre luthérien. Mr. Joseph Haberkorn de Habersfeld (& non pas *Haberfels*) est catholique, mais son observation sur la confession sacramentale, n'en est pas moins décisive & d'une évidence irréfutable. On a de lui 14 vol. de sermons, Breslau 1780 --- 1783, auxquels il en ajoutera encore quelques-uns. Il y a des vues solides, des divisions justes & tranchantes, une diction pure, sans être affectée comme l'est aujourd'hui celle de la plupart des ouvrages allemands; mais le développement est souvent embarrassé, les preuves en désordre & remplacées quelques fois par une verbosité qui déroge au prix des choses.

☞ J'ai reçu la lettre de Berg St. Vinox sur une nouvelle manière de diriger les ballons, mais je n'en puis insérer les détails dans le Journal, tant parce que cela amèneroit des discussions interminables, que parce que je crois avoir suffisamment montré que cette direction ne peut en aucune sorte se réaliser. Il est bien vrai que *je fais volontiers part au public, de ce qui peut lui être utile*; mais il paroît bien prouvé que si la direction des ballons étoit possible, le monde social rentreroit dans le cahos\*; ainsi le motif d'utilité ne peut avoir lieu dans cette matière. Du reste je persiste bien fermement dans le dessein d'obliger dans toutes les occasions convenables, des hommes aussi honnêtes que celui qui m'a écrit, & de faire usage de leurs observations, quand elles tiendront d'une manière indubitable au bien public.

\* 15 Déc.  
1783 p. 635.

